

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Inspection générale de la
police nationale**

N° 09-2229-A

**Inspection générale de
l'administration**

N° 09-031-03

**Inspection de la
gendarmerie nationale**

N° 80 652 DEF/GEND/IGN

RAPPORT

SUR

L'EFFICACITE DE LA VIDEOPROTECTION

--

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Inspection générale de la
police nationale**

N° 09-2229-A

**Inspection générale de
l'administration**

N° 09-031-03

**Inspection de la
gendarmerie nationale**

N° 80 652 DEF/GEND/IGN

RAPPORT

SUR

L'EFFICACITE DE LA VIDEOPROTECTION

Etabli par :

Jean-Pierre SALLAZ
Inspecteur général de la
police nationale

Philippe DEBROSSE
Inspecteur de
l'administration

Dominique HAN
Colonel de gendarmerie

Juillet 2009

--

SYNTHESE

Par note du 27 février 2009, le Directeur du cabinet du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales confiait au Président du comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéoprotection une mission visant à évaluer et à quantifier l'efficacité de la vidéoprotection. Messieurs Philippe DEBROSSE, inspecteur de l'administration, Jean-Pierre SALLAZ, inspecteur général de la police nationale, et le Colonel Dominique HAN, de l'inspection de la gendarmerie nationale, ont été chargés de réaliser cette mission.

Devant assurer le développement de la vidéoprotection, le Président du comité, que les membres de la mission ont rencontré, n'a pas souhaité participer aux travaux conduits par les inspections afin de permettre une évaluation indépendante de l'efficacité de la vidéoprotection.

L'impact exclusif de la vidéoprotection est difficile à isoler dans un environnement mouvant et dans lequel elle n'est qu'un outil au service des municipalités et des forces de l'ordre. La comparaison de ville à ville est délicate compte tenu de l'hétérogénéité des situations : nature et étendue des zones vidéoprotégées, typologie de la délinquance, organisation des forces de l'ordre, implication des municipalités au travers des polices municipales ou de politiques de prévention, évolution des qualifications pénales de certains faits, etc., tous phénomènes qui peuvent interagir et ne facilitent pas la mesure de la seule efficacité des dispositifs installés.

Pour surmonter cette difficulté méthodologique la mission a choisi de travailler sur un échantillon large et sur une période longue. Cette hypothèse repose sur le postulat que ces phénomènes complexes auront affecté de manière similaire aussi bien les villes équipées de vidéoprotection que celles qui ne le sont pas. L'observation sur une période de près de 10 ans peut également permettre d'atténuer les effets « feu de paille » qui pourraient être liés à la nouveauté de l'installation de caméras.

Le tiers des 146 circonscriptions de police disposant de vidéoprotection de voie urbaine et toutes les brigades de gendarmerie (63 unités) disposant d'au moins 10 caméras de voie urbaine ont été étudiés, avec une répartition géographique couvrant l'ensemble du territoire ainsi que des villes de tailles différentes. Parallèlement, les inspecteurs ont conduit différents entretiens dans des villes équipées de vidéoprotection.

Les principales constatations de la mission, sont les suivantes :

- l'efficacité de l'installation de caméras de vidéoprotection, de centres de supervision urbaine, de report d'images vers les salles de commandement de la police ou de la gendarmerie ne peut être appréciée que dans un ensemble : la vidéoprotection n'est pas une fin en soi, elle n'identifie pas seule les

victimes ou les agresseurs, ne procède à aucune interpellation sans le concours des services de police ou de gendarmerie, aidés, le cas échéant, par la police municipale. Elle n'a ensuite un véritable impact répressif et dissuasif que si une sanction pénale est prononcée par une juridiction à la suite de la constatation d'une infraction et de l'arrestation de ses auteurs ;

- **la délinquance a baissé en moyenne plus fortement dans des communes équipées de vidéoprotection que dans celles qui ne disposent pas de vidéoprotection urbaine.** Les atteintes volontaires à l'intégrité physique – AVIP – y ont, en outre, été mieux contenues comparativement aux données nationales. L'effet préventif et dissuasif est toutefois mieux marqué en zone de gendarmerie qu'en zone police ;

Evolution de la délinquance

	Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Zone de police				
Total France métropole villes non équipées - période 2000-2008 ¹	-6,9%	-27,2%	-20,6%	+40,5%
Echantillon 49 CSP équipées de vidéoprotection	-13,5%	-31,2%	-26,9%	+24,1%
Zone de gendarmerie				
Evolution total France métropole – période 2000-2008	+ 6,5 %	- 20,1 %	- 7 %	+ 64, 7%
63 communes en zone gendarmerie équipées de vidéoprotection	- 11,8 %	- 34,2 %	- 21,3 %	+ 27 %

- les enquêteurs ont recours de manière quasi-systématique aux images enregistrées lors des investigations, en particulier pour les faits graves. Le nombre de réquisitions d'images enregistrées progresse fortement. Le nombre de personnes mises en cause, pour lesquelles la vidéo a joué un rôle, augmente de manière significative et atteint près de 30% des personnes en zone de gendarmerie pour la délinquance de proximité dans les brigades analysées ;
- **le taux d'élucidation global ne progresse significativement que dans les villes où une forte densité de caméras a été installée.** Dans les villes équipées de vidéoprotection, les taux d'élucidation progressent plus

¹ Ce total reprend la délinquance des villes qui ne disposent d'aucun dispositif de voie publique et ne prend pas en compte celle de Paris intra-muros.

rapidement dans les zones équipées que dans les secteurs sans vidéoprotection ;

- **la localisation des caméras, la qualité des images et des enregistrements sont déterminants pour une utilisation à des fins d'enquête judiciaire** et la collecte d'éléments de preuve ;
- **L'effet « plumeau », c'est-à-dire un déplacement de la délinquance des zones sous vidéoprotection vers les zones non couvertes, ne semble pas avéré**, tant au regard des témoignages reçus des responsables de la police et de la gendarmerie nationales, qu'à la lumière des chiffres de la délinquance qui ne montrent pas de dérives vers les zones non vidéoprotégées au sein des circonscriptions de police ou des brigades de gendarmerie qui disposent de vidéoprotection ;
- **L'impact sur l'activité et l'organisation des services de police et de gendarmerie est encore peu marqué**, notamment en raison d'une faible densité de caméras. Cependant, la vidéoprotection est très appréciée en zone police, mieux équipée que la zone gendarmerie en report d'images et en centres de supervision pour la sécurisation et l'appui à la manœuvre qu'elle apporte aux unités engagées sur le terrain ;
- son apport peut être déterminant en gestion de l'ordre public ou en opérations de maintien de l'ordre car elle peut apporter au commandement des forces et au corps préfectoral une vision d'ensemble et des éléments de décision que ne peuvent pas faire remonter les unités engagées sur le terrain ;
- **L'efficacité des centres de supervision repose sur la qualité du travail des opérateurs** et sur les bonnes relations qui doivent exister entre les services de police ou de gendarmerie, les CSU et la police municipale. Un référentiel de formation des opérateurs des centres de supervision devrait être élaboré ;
- certaines utilisations combinées des centres de supervision urbaine (CSU), comme la gestion du trafic routier ou celles des alarmes techniques des bâtiments publics, sont possibles pour optimiser leurs coûts de fonctionnement ;
- dans des villes de taille modeste et sans difficultés particulières de délinquance, un partage des centres de supervision entre les polices municipale et nationale pourrait être organisé afin d'assurer une permanence des dispositifs à coût réduit pour la collectivité tout en offrant une meilleure capacité opérationnelle aux forces de l'ordre. Dans les villes importantes, il est souhaitable que les centres d'information et de commandement (CIC) de la police puissent prendre la main directement sur le pilotage d'une partie des caméras, à l'instar de ce qui se fait dans certains réseaux de transport ;

- les images d'événements pourraient également être plus utilisées pour la formation des policiers et des gendarmes, tant pour illustrer des situations auxquelles ils peuvent être confrontés que pour analyser le comportement des manifestants et des forces de sécurité engagées dans certaines situations de service d'ordre, voire pour le service courant des unités ;
- **le projet de LOPPSI pourrait faire l'objet d'amendements pour prévoir que les personnels des sociétés privées qui exploiteront des dispositifs de vidéoprotection pour le compte de tiers pourront visualiser les enregistrements « sous le contrôle des services de police et de gendarmerie ». Par ailleurs, la fourniture d'images de vidéoprotection devrait être effectuée à titre gracieux. L'installation de dispositifs de vidéoprotection temporaires pourrait être autorisée par le préfet dans le cas d'événements particuliers qui réuniraient pour une courte durée de nombreuses personnes sur la voie publique ou sur un site déterminé.**

La coordination entre les municipalités et les services de police et de gendarmerie pour l'installation ou les modifications des dispositifs de vidéoprotection s'est améliorée, mais reste encore insuffisante dans certaines communes, ce qui nuit à l'efficacité des dispositifs installés. La possibilité de cofinancement par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance et la création des référents sûreté ont toutefois encouragé et amélioré cette coopération.

Les dispositifs de vidéoprotection ont montré leur efficacité en matière de prévention de la délinquance et leur impact en prévention dépasse le périmètre des zones vidéoprotégées. Bien qu'ils apportent une aide indiscutable à de nombreuses enquêtes et interpellations, leur impact sur le taux global d'élucidation reste encore modéré en raison d'une densité de caméras souvent insuffisante, ou de matériels qui ne permettent pas toujours une identification précise des personnes.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Introduction	6
A - L'IMPACT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE	7
1. Les caméras sont principalement installées en centre-ville	7
1.1. L'impact sur les faits constatés	8
1.1.1. La densité de caméras a un effet préventif pour les agressions contre les personnes	11
1.1.2. L'effet plumeau n'est pas avéré	12
1.2. L'impact de la vidéoprotection a un effet variable selon la taille des villes	14
2. L'impact de la vidéoprotection sur les élucidations	15
2.1. Un recours accru aux images par les enquêteurs	15
2.2. La nature des faits élucidés	17
2.2.1. En zone police	17
2.2.2. En zone gendarmerie	17
2.2.3. Un rôle plus large sur les dégradations et les incivilités	18
2.3. Le taux d'élucidation en zone police	19
2.4. Le taux d'élucidation en zone gendarmerie	21
2.5. La densité de caméras a un impact sur le taux d'élucidation	24
2.5. L'évolution des taux d'élucidation comparée entre zones équipées et zones sans caméras	24
2.6. L'utilisation « judiciaire » des images	25
3. L'impact sur l'activité et les missions des services se développe	26
3.1. L'impact sur l'activité courante des services	26
3.2. L'utilisation en ordre public et la sécurité en intervention	27
4. Une généralisation de la vidéoprotection dans les établissements recevant du public	29
4.1. La sécurité dans les transports.	29
4.2. Les banques	31
4.3. Le logement social	31
4.4. Le commerce	32
B - LES FACTEURS D'EFFICACITE	34
5. Le diagnostic de sécurité est une étape indispensable	34
6. La nécessité de bonnes conditions techniques	35
7. Le centre de supervision urbaine : un facteur clé du dispositif	36
7.1. Appréciations techniques sur les CSU visités	36
7.1.1. Le raccordement des caméras à un CSU	36
7.1.2. Les déports d'images vers les unités en charge de l'intervention	37
7.1.3. La qualité et la durée de conservation des images	38
7.1.4. Les systèmes d'enregistrement et la question du déplacement des caméras	39
7.1.5. Certaines utilisations connexes peuvent réduire les coûts de fonctionnement des CSU	40
7.2. Appréciations sur les performances opérationnelles des dispositifs	41
7.2.1. Un facteur essentiel : la qualité des opérateurs dans les CSU	41
7.2.2. Le problème des statuts des opérateurs des CSU	41

7.2.3. Le contrôle des CSU	42
7.2.4. Une organisation spécifique à Paris	42
7.3. L'externalisation à des acteurs privés	43
7.4. Le coût des prestations	43
Conclusion	45
Annexes	47

INTRODUCTION

Par lettre du 27 février 2009, le directeur du cabinet du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales confiait au Président du comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéoprotection une mission visant à évaluer et à quantifier l'efficacité de la vidéoprotection. Messieurs Philippe DEBROSSE, inspecteur de l'administration, Jean-Pierre SALLAZ, inspecteur général de la police nationale, et le Colonel Dominique HAN, de l'inspection de la gendarmerie nationale, ont été chargés de réaliser cette mission.

L'impact exclusif de la vidéoprotection est très difficile à isoler dans un environnement mouvant et dans lequel elle n'est qu'un outil au service des municipalités et des forces de l'ordre. La comparaison de ville à ville est très délicate compte tenu de l'hétérogénéité des situations : nature et étendue des zones vidéoprotégées, typologie de la délinquance, organisation des forces de l'ordre, implication des municipalités au travers des polices municipales ou de politiques de prévention, évolution des qualifications pénales de certains faits, etc., tous phénomènes qui peuvent interagir et ne facilitent pas la mesure de la seule efficacité des dispositifs installés.

Pour surmonter cette difficulté méthodologique la mission a travaillé sur un échantillon large et sur une période assez longue. Ce choix repose sur le postulat que ces phénomènes complexes auront affecté de manière similaire aussi bien les villes équipées de vidéoprotection que celles qui ne le sont pas. L'observation sur une période de près de 10 ans peut également permettre d'atténuer les effets « feu de paille » qui pourraient être liés à la nouveauté de l'installation de caméras.

En zone police, le tiers des 146 circonscriptions de police disposant de vidéoprotection de voie urbaine a été étudié, avec une répartition géographique couvrant l'ensemble du territoire ainsi que des villes de tailles différentes. En zone gendarmerie, la mission a analysé l'ensemble des 63 brigades disposant d'au moins 10 caméras de voie publique.

En raison de cette méthodologie, les résultats qui sont présentés dans ce rapport doivent être interprétés comme des tendances. De manière synthétique, il paraît possible, à la lumière des analyses statistiques conduites par la mission, d'affirmer que la vidéoprotection de voie urbaine permet de réduire le niveau de délinquance et a un effet préventif significatif. En matière d'élucidation des crimes et délits, elle n'a un véritable impact que si une densité de caméras suffisante a été installée et si le système permet de disposer d'images et d'enregistrements de bonne qualité.

A - L'IMPACT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

En zone police, la mission a pu exploiter 49 des 53 questionnaires adressés aux circonscriptions de sécurité publique (liste en annexe 2), trois d'entre elles, Enghien-les-Bains, Reims et Vitrolles, n'ont pas été prises en compte car les installations de vidéoprotection n'y ont été réalisées qu'en 2008, la quatrième, Remiremont, a été écartée, car la vidéoprotection ne concernait que les parkings. En zone de gendarmerie, c'est l'ensemble des 63 brigades dont une commune dispose d'au moins 10 caméras de voie publique qui a été étudié.

1. LES CAMERAS SONT PRINCIPALEMENT INSTALLEES EN CENTRE-VILLE

En zone police

Le périmètre des circonscriptions a pu légèrement évoluer dans la période sous revue (en moyenne d'environ 8 ans), compte tenu des redécoupages des zones de police et de gendarmerie. Les effectifs de la police nationale ont peu évolué dans ces CSP (-0,3%). Au niveau national, les effectifs affectés en sécurité publique sont restés stables sur la période. Les effectifs des polices municipales ont progressé de 20% dans cet échantillon. Ils ont également progressé sur l'ensemble du territoire².

Le recensement dans les 53 circonscriptions de police (liste en annexe 3) fait ressortir 2 591 caméras de voie publique³ installées selon la répartition spatiale suivante :

Localisation	Nombre de caméras
Centre ville	1 300
Quartiers d'habitat social	494
Zones pavillonnaires	197
Parkings	98
Zones d'aménagement concertées (ZAC)	105
Autres ou non défini	447
TOTAL	2 591

Près de la moitié des caméras sont donc installées dans les centres villes, le plus souvent dans les zones commerçantes et touristiques.

La population des 53 communes équipées est de 4 516 000 habitants, soit le tiers de la population des villes disposant de caméras de voie publique, avec un ratio moyen d'une caméra pour 1 743 habitants.

² Le nombre de policiers municipaux (non compris les agents de surveillance de la voie publique-ASVP) est passé de 13 100 en 1998 à 18 000 en 2006 au niveau national.

³ Certaines caméras de réseaux de transport et des caméras de surveillance de bâtiments publics ou privés peuvent également filmer la voie publique sur des portions limitées mais ne sont pas incluses dans ce décompte.

En zone gendarmerie

Le recensement dans les 63 brigades de gendarmerie (liste en annexe 2) fait ressortir 1 257 caméras installées selon une répartition spatiale suivante :

Localisation	Nombre de caméras
Centre ville	768
Quartiers d'habitat social	185
Zones pavillonnaires	86
Parkings	72
Installations sportives	51
Bâtiments commerciaux	35
Salles de spectacles	31
ZAC	19
Collèges et lycées	7
Accès ville	3
TOTAL	1 257

La population des communes équipées ressort à 532 000 habitants, soit 44 % de la population des brigades concernées avec un ratio moyen d'une caméra pour 423 habitants. Si on ne prend en compte que les caméras équipant les centres villes, les zones d'habitation, les ZAC et les accès villes (soit 1 061 caméras), le ratio est d'une caméra pour 501 habitants.

1.1. L'IMPACT SUR LES FAITS CONSTATES

La mission a examiné l'évolution de la délinquance dans une période comprise entre les deux années précédant (A-2) l'installation des premières caméras et les deux années suivant (B+2) l'installation de la dernière caméra⁴. La période de référence n'est donc pas identique dans toutes les communes. Elle peut par exemple s'échelonner entre 2002 et 2006 pour une installation de caméras en 2004, ou entre 2002 et 2008 pour une installation échelonnée entre 2004 et 2006. Dans 80 % des communes en zone police, les dispositifs ont connu plusieurs phases d'installation et de modifications techniques, ce qui fait que la période de référence nationale (2000-2008) coïncide généralement avec cette amplitude A-2 – B+2 (ou 2008). En zone gendarmerie, les installations sont en moyenne un peu plus récentes qu'en zone police.

⁴ Ou l'année 2008, pour celles qui se sont équipées en 2007 ou 2008.

En zone police

Evolution des faits constatés comparée entre villes équipées de vidéoprotection et villes non équipées en zone police

Zone de police	Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Total France métropole villes non équipées - période 2000-2008 ⁵	-6,9%	-27,2%	-20,6%	+40,5%
49 Villes équipées de vidéoprotection	-13,5%	-31,2%	-26,9%	+24,1%

On constate une baisse un peu plus forte de la délinquance dans les villes qui ont mis en place des dispositifs de vidéoprotection. L'impact le plus significatif concerne les agressions contre les personnes (AVIP) où la progression de la délinquance a été mieux contenue dans les villes équipées de vidéoprotection.

En zone gendarmerie

Evolution des faits constatés comparée entre villes équipées de vidéoprotection et l'ensemble de la zone gendarmerie (métropole)

Zone gendarmerie	Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Evolution zone gendarmerie total métropole – période 2000-2008	+ 6,5 %	- 20,2 %	- 7, %	+ 64,7%
63 communes équipées de vidéoprotection	- 11,8 %	- 34,2 %	- 21,3 %	+ 27 %

Si on restreint les données aux **communes qui se sont équipées en 2006 ou avant** (46 communes) pour avoir au moins deux années pleines d'observation de la délinquance après la date d'installation de la première vidéoprotection, les données ont évolué comme suit :

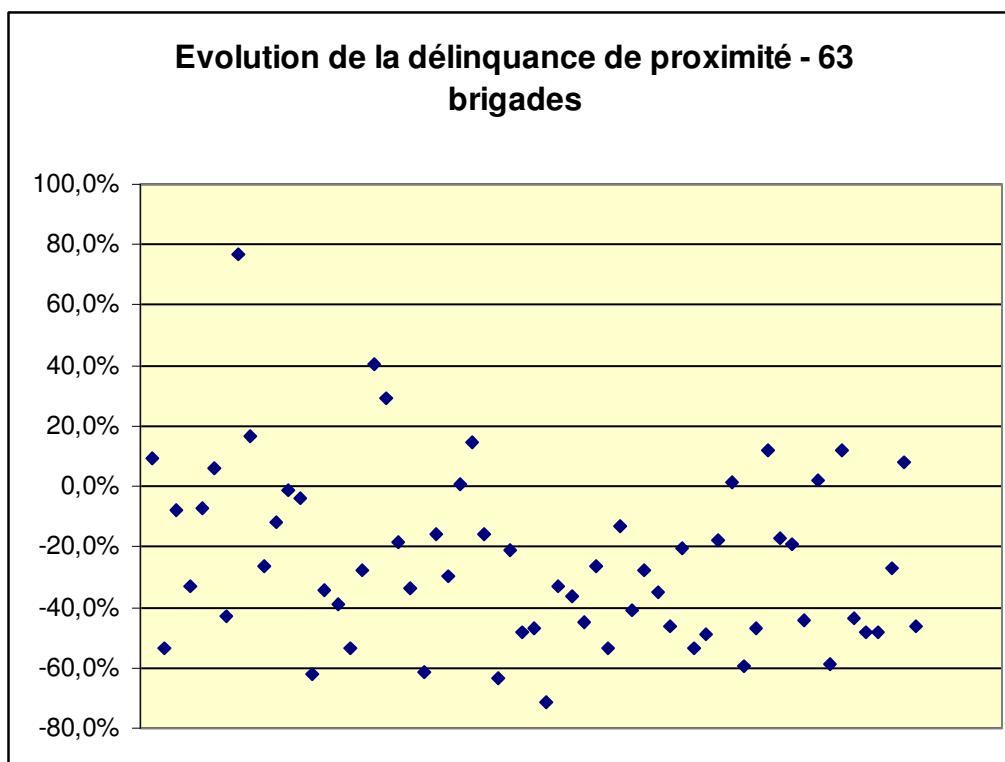
⁵ Ce total reprend la délinquance des villes qui ne disposent d'aucun dispositif de voie publique et ne prend pas en compte celle de Paris intra-muros.

Evolution des faits constatés	63 communes équipées de vidéoprotection	46 communes équipées en 2006 ou avant	Evolution zone gendarmerie total métropole – période 2000-2008
Délinquance générale	- 11,7 %	- 13,1 %	+ 6,5 %
Délinquance de proximité	- 34,2 %	- 23,7-%	- 20,2 %
Atteintes aux biens	- 21,3 %	- 23,1 %	- 7,0%
AVIP	+ 27 %	+ 25,8 %	+ 64,7 %

Les statistiques montrent que la baisse des faits de délinquance générale et d'atteintes aux biens est plus marquée pour les dispositifs comptant plus de deux ans d'existence. A contrario la baisse de la délinquance de proximité est spectaculaire dans les communes équipées en 2007 ou 2008 puisqu'elle chute de plus de moitié dans les 17 communes équipées récemment.

Dans ces communes récemment équipées, la densité de caméras par habitant est plus forte (une caméra pour 307 habitants). On peut aussi penser que ces communes ont bénéficié d'équipements de meilleure qualité technique et d'un retour d'expérience des municipalités précédemment équipées.

La baisse moyenne de la délinquance est un peu plus faible dans les 18 communes en zone gendarmerie qui ne sont pas équipées de CSU (-30,2 %), communes où on retrouve une baisse de la délinquance de proximité dans deux tiers d'entre elles et une hausse dans l'autre tiers.



La vidéoprotection n'est pas l'assurance absolue d'une baisse de la délinquance générale ou de proximité, mais on constate un recul de la délinquance de proximité dans 80% des brigades équipées avec une diminution moyenne plus importante dans les brigades disposant de vidéoprotection que dans l'ensemble de la zone gendarmerie.

Tant en zone police qu'en zone gendarmerie, les écarts entre l'évolution des faits constatés dans les communes équipées de vidéoprotection et celles qui n'en disposent pas permettent d'affirmer que la vidéoprotection (et l'action des forces de sécurité dans ces zones) contribue à réduire le niveau de délinquance et à mieux maîtriser les agressions contre les personnes.

1.1.1. La densité de caméras a un effet préventif pour les agressions contre les personnes

Dans les circonscriptions de sécurité publique, c'est dans la tranche d'une caméra pour 1 000 à 2 000 habitants que l'impact sur la délinquance est le plus fort, en particulier sur la délinquance générale et les atteintes aux personnes. Contrairement à la zone de gendarmerie, son impact est moins marqué sur la délinquance de proximité quelle que soit la densité de caméras par habitant.

Evolution des faits constatés dans les circonscriptions de l'échantillon en fonction de la densité de caméras

Circonscriptions de sécurité publique	Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Villes équipées de vidéoprotection	-13,5%	-31,2%	-26,9%	+24,1%
Densité supérieure à 1 caméra pour 1000 habitants	-12,2%	-30,9%	-27,3%	+25,8%
Densité de 1 caméra pour 1000 à 2000 habitants	-16,3%	-30,8%	-26,7%	+14,3%
Densité de 1 caméra pour plus de 2000 habitants	-10,4%	-29,6%	26,1%	+44,8%

Nota :

Cette notion de densité n'a qu'une valeur indicative, car elle est rapportée à la population permanente des communes, alors que certaines d'entre elles, comme Agde ou

Avignon, peuvent connaître des pics de fréquentation touristique à certaines périodes de l'année. La densité est calculée à partir du nombre de caméras et de la population actuels, alors que les installations ont été souvent complétées au fil des ans avec des densités inférieures en début de période.

Le nombre de faits constatés baisse plus rapidement quelle que soit la densité de caméras dans les villes équipées de vidéoprotection que dans celles qui n'ont aucun équipement. Toutefois, la densité de caméras paraît jouer un rôle en matière d'agressions contre les personnes, car l'évolution de ces agressions est mieux maîtrisée dans les zones ayant une densité de caméra comprise entre 1 000 et 2 000 habitants. Une densité trop faible ne permet pas de maîtriser les agressions puisqu'en dessous d'une caméra pour 2 000 habitants, les agressions contre les personnes progressent même plus que dans les villes qui n'ont aucun équipement (+40,5%).

On retrouve certaines similitudes avec l'impact de la vidéoprotection en zone de gendarmerie en particulier en matière d'atteintes aux personnes.

On constate également que la baisse de la délinquance n'est pas la plus forte dans les villes où la densité de caméras est la plus élevée, ce qui renvoie à la qualité de l'installation et aux objectifs poursuivis par le dispositif de vidéoprotection.

1.1.2. L'effet plumeau n'est pas avéré

Une analyse détaillée a pu être menée sur 26 des circonscriptions de sécurité publique qui ont pu fournir des éléments statistiques sur les zones sous vidéoprotection et dans le reste de la circonscription. Ces 26 CSP⁶ enregistrent 12 % des faits constatés sur le total zone police métropole hors Paris intra muros.

⁶ Les systèmes d'informations statistiques ne permettent pas actuellement une analyse fine de la cartographie de la délinquance, ce qui explique que toutes les CSP n'aient pu fournir ces précisions.

**Evolution de la délinquance dans les zones sous vidéoprotection
par comparaison avec les zones non équipées**

Evolution des faits constatés	Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
Total France métropole villes non équipées - période 2000-2008	-6,9%	-27,2%	-20,6%	+40,5%
Total 26 CSP	- 15,4%	- 31,5%	- 26,8%	+ 17,8%
Zones sous vidéoprotection	- 19,7%	- 33,8%	- 28,1%	+ 18,3%
Zones non vidéoprotégées	- 13,3%	- 30,5%	- 26,1%	+ 17,5%

On constate une baisse plus marquée de la délinquance dans les zones sous vidéoprotection que dans les quartiers qui ne disposent pas de caméras. Toutefois ces quartiers enregistrent malgré tout des baisses de la délinquance supérieures à celle des villes où aucun dispositif n'existe. Pour les AVIP la progression est équivalente sur tout le territoire des CSP équipées de vidéoprotection.

L'effet plumeau, c'est-à-dire le report de la délinquance des zones sous vidéoprotection vers les autres secteurs, **paraît faible**. 48% des CSP estiment qu'il est nul, 52% estiment qu'il existe, mais ne sont pas en mesure de l'évaluer. Les écarts d'évolution des faits constatés entre les zones sous vidéoprotection et celles qui ne le sont pas sont trop faibles pour qu'on puisse les calculer. On ne peut donc exclure des dépôts ponctuels, mais ils sont peu significatifs.

La moitié des commandants de brigades de gendarmerie consultés estime l'effet plumeau insignifiant et considèrent que si ce déplacement a lieu, il reste généralement dans le ressort de la même brigade de gendarmerie. Les chiffres analysés reflétant l'ensemble de la délinquance dans le territoire des brigades équipées de vidéoprotection, incluent donc cet éventuel effet « plumeau ».

On peut constater que l'effet de la vidéoprotection sur la prévention de la délinquance dépasse le périmètre de la zone vidéoprotégée et que l'effet plumeau est globalement faible.

1.2. L'IMPACT DE LA VIDEOPROTECTION A UN EFFET VARIABLE SELON LA TAILLE DES VILLES

Pour compléter cette analyse sur échantillon, la mission a examiné l'évolution de la délinquance pendant la période 2000-2008 de l'ensemble des CSP de métropole (hors Paris intra muros) en comparant celles qui sont équipées de vidéoprotection (146 CSP) avec celles qui ne le sont pas (246 CSP). La population (base 2008) est sensiblement identique dans les deux ensembles (un peu plus de 14 millions d'habitants pour chaque ensemble). Le nombre moyen d'habitants par ville est de 99 300 pour celles disposant de vidéoprotection, et de 59 400 pour celles sans équipement. Les chiffres ci-dessous confirment les tendances observées sur l'échantillon.

Evolution de la délinquance en fonction de la taille des villes

Ensemble des CSP		Délinquance générale	Délinquance de proximité	Atteintes aux biens	AVIP
	Total France métropole villes non équipées - période 2000-2008	-6,9%	-27,2%	-20,6%	+ 40,5%
	Total zones vidéoprotégées	-19,7%	-33,8%	-28,1%	+ 18,3%
Villes de moins de 50.000 habitants	avec vidéoprotection	-19,5%	-37,7%	-39,3%	+ 3,9%
	sans vidéoprotection	-10,0%	-30,6%	-22,9%	+ 50,3%
Villes entre 50.000 et 150.000 habitants	avec vidéoprotection	-20,9%	-39,4%	-29,0%	+ 5,1%
	sans vidéoprotection	-12,1%	-30,7%	-25,9%	+ 30,8%
Villes de plus de 150.000 habitants	avec vidéoprotection	-20,9%	-33,7%	-28,6%	+ 26,1%
	sans vidéoprotection	-5,5%	-25,8%	-19,6%	+ 38,4%

L'impact de la vidéoprotection est significatif quelle que soit la taille des villes. Il est toutefois plus fort en matière d'agressions contre les personnes dans les villes de moins de 50 000 habitants que dans les plus grandes.

2. L'IMPACT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LES ELUCIDATIONS

De nombreux exemples d'affaires élucidées grâce à la vidéoprotection sont régulièrement présentés. Au-delà de ces exemples, considérés souvent comme anecdotiques par les détracteurs de la vidéoprotection, la mission a essayé de mesurer l'impact de celle-ci sur l'évolution du taux d'élucidation des crimes et délits par le biais d'analyses statistiques dans le même échantillon de villes équipées de vidéoprotection.

Les dispositifs de vidéoprotection peuvent en effet permettre un enregistrement des images ou leur visualisation en temps réel pour l'enquête judiciaire.

En temps réel, l'utilisation des caméras pour une intervention « en flagrance » est possible pour détecter certains actes qui se commettent sur la voie publique « sous l'œil de la caméra » et des agents en charge de la surveillance des écrans de contrôles dans une salle de supervision. Plus que la caméra, c'est l'action de l'opérateur qui est déterminante : c'est lui qui peut identifier un comportement ou une action suspecte et prendre la main pour d'abord piloter les caméras de manière à suivre l'action et qui doit parallèlement prévenir les forces de police les mieux à même d'intervenir en fonction des faits qu'il constate à l'aide de la caméra. Cette utilisation des caméras « en flagrance » n'est véritablement possible que dans les communes qui sont dotées d'un centre de supervision urbaine (CSU) activé avec une amplitude horaire importante.

En temps différé, les enquêteurs exploitent les images enregistrées pour identifier les auteurs d'une infraction ou collecter des éléments susceptibles d'alimenter l'enquête (recherches de véhicules par exemple). La difficulté majeure dans cette utilisation différée des images réside dans leur volumétrie. Sauf à devoir visualiser des dizaines d'heures d'images, les enquêteurs doivent pouvoir cibler au mieux leurs demandes (créneau horaire aussi précis que possible, caméras susceptibles d'avoir enregistré des images...). Cette recherche en temps différé des images est également coûteuse en temps agent pour les gestionnaires de centres de supervision. Ainsi, la RATP affecte près de 5 agents permanents à cette recherche d'images au profit des officiers de police judiciaire (OPJ). Seules les images « utiles » à l'enquête font ensuite l'objet d'une réquisition judiciaire afin d'être mises sous scellés.

2.1. UN RECOURS ACCRU AUX IMAGES PAR LES ENQUETEURS

La vidéoprotection est devenue un outil d'aide à l'enquête indispensable et incontournable. Dorénavant, réflexe automatique d'investigation, elle participe à l'administration de la preuve ou à la collecte d'indices. Par ailleurs, les caméras permettent la surveillance et la filature de suspects ou d'auteurs d'infractions en flagrant délit ou en fuite. En fait, il est parfois possible de suivre l'itinéraire d'un délinquant depuis la commission des faits jusqu'à son arrestation.

En matière de grande criminalité, la police judiciaire (services locaux et offices centraux) exploite de manière systématique les enregistrements d'images. Même dans le cas où les auteurs ne peuvent être immédiatement identifiés, les images peuvent s'avérer précieuses pour établir les circonstances d'une infraction et contribuer à l'orientation des recherches. Elles facilitent l'audition des témoins et l'enquête de voisinage, qui était jusque-là

uniquement humaine, en limitant les déclarations parfois contradictoires et souvent incomplètes. Cette recherche d'images est généralement une des premières pistes explorées, avant la recherche de traces (empreintes digitales ou génétiques) ou l'exploitation de données de télécommunication. La combinaison des indices technologiques et scientifiques constitue ainsi un progrès sensible en matière d'investigations.

Cette panoplie d'outils comprend la vidéo qui monte en puissance. Cette dernière est précieuse dans la lutte contre les professionnels du crime, pour lesquels il existe rarement des éléments d'identification. En particulier, les membres des équipes du grand banditisme gardent leur sang froid dans l'action, même lorsqu'ils se savent filmés par une caméra de surveillance, utilisant divers équipements, matériels et méthodes pour ne pas se faire identifier (cagoules, masques, véhicules volés, voire brassards de police...). Ainsi, la vidéo permet de connaître le mode opératoire et certains indices (type et marque de voiture, nombre de personnes...) qui peuvent être recoupés.

Dans le domaine des transports parisiens, la sous-direction de la police régionale des transports de la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police a mené une étude à la demande de la mission sur la période du 1^{er} mars 2009 au 25 mai 2009. Sur 123 faits constatés, la vidéoprotection du réseau RATP a eu un apport significatif à l'enquête dans 53% des cas. En matière d'accidents graves de voyageurs, les enregistrements de caméras sont à chaque fois utilisés et permettent systématiquement de qualifier les faits (suicide, chute accidentelle, agression).

A Lille⁷, le nombre de dossiers élucidés dans les transports grâce à la vidéoprotection est en forte progression puisqu'on est passé de 65 dossiers en 2007, à 105 en 2008 et à 91 pour les cinq premiers mois de l'année 2009. Ces 91 dossiers représentent 24% des affaires traitées dans le service interdépartemental de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération de Lille.

Les infractions élucidées grâce à la vidéoprotection dans les transports lillois concernent les faits suivants :

- dégradations : 32%
- outrages / menaces : 4%
- vols aggravés : 35%
- violences volontaires : 25%
- agressions sexuelles : 3%

L'analyse des faits élucidés en zone police comme en zone gendarmerie montre un apport significatif de la vidéoprotection pour des infractions graves, notamment les vols aggravés et les violences aux personnes. La probabilité de visualiser en temps réel une infraction reste faible, mais l'action des forces de l'ordre « en flagrance » reste possible si elles sont alertées rapidement et si l'accès aux images enregistrées est aisé et rapide. Plus généralement, c'est l'exploitation des images enregistrées, y compris en dehors du lieu ou du moment de l'infraction, qui est déterminante dans l'élucidation de faits graves.

On notera qu'outre la vidéo passive (voie publique, bâtiments, sous-sol), les services de police judiciaire disposent de matériel vidéo active dédié aux investigations comme des

⁷ Près de 3200 caméras sont installées dans les transports lillois.

caméras discrètes qui sont soit mobiles, soit statiques. Les conditions d'emploi de ce type de matériels sont toutefois limitées par le code de procédure pénale.

2.2. LA NATURE DES FAITS ELUCIDES

2.2.1. En zone police

Quinze circonscriptions de sécurité publique ont pu fournir des éléments partiels pour l'année 2008 sur la nature des infractions résolues avec l'aide de la vidéoprotection. Le tableau ci-dessous ne retrace que celles qui ont une occurrence supérieure à 10.

Zone de police	Nombre	Pourcentage
Nature des faits		
Infractions stupéfiants	205	27,3%
Dégradations	107	14,3%
Vols	103	13,8%
Agressions violentes	101	13,5%
Cambriolages	79	10,5%
Rixes sur la voie publique	41	5,5%
Recherche de personnes	38	5,1%
Ivresse publique manifeste	27	3,6%
Vols de véhicules	17	2,2%
Délits routiers	17	2,2%
Incendies	14	1,9%
Total	749	

La nature et la distribution des faits constatés sont différentes de celles relevées en zone de gendarmerie ce qui s'explique, pour partie⁸, par la présence de CSU fonctionnant en permanence avec des opérateurs qui sont plus attentifs à des infractions commises sur la voie publique alors que ces infractions peuvent rester inconnues en l'absence d'opérateurs visionnant les caméras en continu (rixes, ivresse publique manifeste, stupéfiants). Des enquêtes sur des faits graves (homicides, viols, vols à main armés), ont été également résolues avec l'aide de la vidéoprotection, mais leur occurrence est faible dans cet échantillon rassemblant des circonscriptions de police qui ne sont pas saisies des faits les plus graves, lesquels sont traités par les services de police judiciaire.

2.2.2. En zone gendarmerie

La nature des faits élucidés pour lesquels les enquêtes ont pu s'appuyer sur des images de vidéoprotection est la suivante :

⁸ La structure de la délinquance est aussi un des facteurs explicatif.

Zone de gendarmerie	Nombre	Pourcentage
Nature des faits		
Vols	191	24,8%
Dégradations	171	22,2%
Agressions violentes	148	19,2%
Infractions stupéfiants	110	14,3%
Cambriolages	79	10,3%
Vol à l'arraché	34	4,4%
Vols à main armée (VAMA)	18	2,3%
Vols de véhicules	15	1,9%
Incendies	4	0,5%
Total	770	

2.2.3. Un rôle plus large sur les dégradations et les incivilités

Les enquêtes en zone gendarmerie font état d'une baisse sensible des dégradations de biens publics ou privés dans les lieux vidéoprotégés ainsi que d'une diminution des incivilités sans être en mesure de chiffrer l'impact financier des réparations évitées.

Sur les 63 unités de gendarmerie interrogées, 85 % d'entre elles estiment que les dégradations ont diminué dans les zones vidéoprotégées et 94% d'entre elles estiment que la vidéoprotection contribue à rassurer la population. Il faut rappeler que 22,2% des faits élucidés avec l'apport de la vidéoprotection dans les 63 brigades de gendarmerie concernent des dégradations.

La Fédération française des sociétés d'assurances que la mission a contactée ne dispose pas non plus de statistiques sur l'efficacité de la vidéoprotection. Certaines sociétés d'assurance peuvent proposer des remises tarifaires lorsque les lieux sont vidéoprotégés. Il s'agit principalement d'assurances de bâtiments (lutte contre les intrusions, les vols...). Ces éléments de risques (et les remises tarifaires sous-jacentes) ne sont pas échangés entre assureurs au sein de la Fédération car ils portent sur un des aspects essentiels de la politique tarifaire et concurrentielle des sociétés d'assurances.

2.3. LE TAUX D'ELUCIDATION EN ZONE POLICE

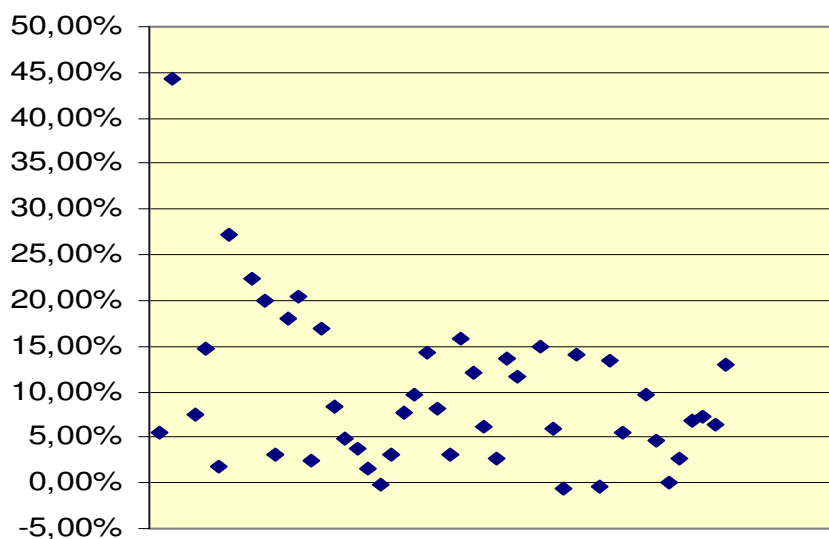
Le tableau ci-après montre une amélioration du taux d'élucidation qui est sensiblement équivalente à celle qu'on constate dans les villes qui ne sont pas équipées de vidéoprotection, bien que les enquêteurs fassent un usage croissant des images enregistrées.

Taux d'élucidation comparé entre villes sans vidéoprotection et l'échantillon de 49 villes

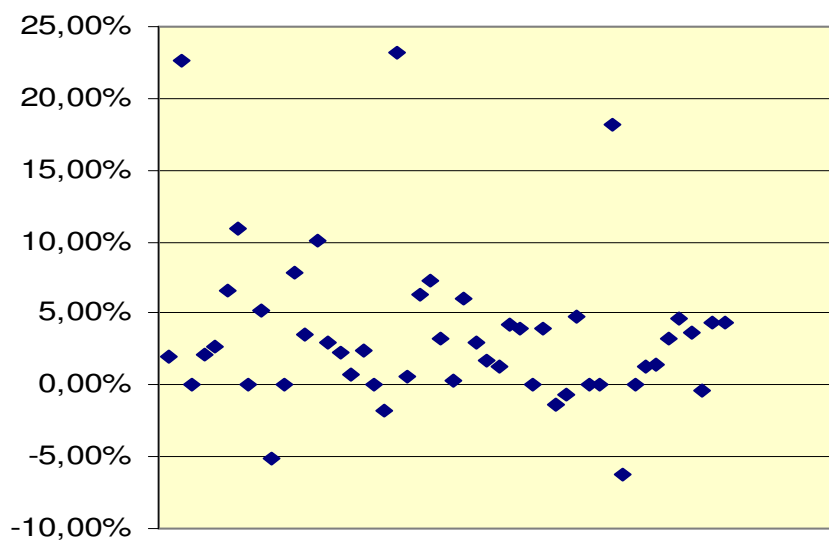
	Délinquance générale		Délinquance de proximité	
	A-2	B+2	A-2	B+2
Villes équipées de vidéoprotection	23,1%	32,9%	7,7%	11,3%
Villes sans vidéoprotection (période 2000-2008)	23,2%	35,2%	8,4%	11,9%

Les graphiques ci-après montrent que l'amélioration du taux d'élucidation est très hétérogène, tant pour la délinquance générale que pour la délinquance de proximité. Elle est presque systématique pour ce qui concerne la délinquance générale et progresse dans 90% des villes pour ce qui concerne la délinquance de proximité. Quelques villes connaissent des taux de progression spectaculaires (plus de 20% de progression du taux d'élucidation), mais les écarts de progression sont très disparates d'une ville à l'autre, ce qui s'explique notamment par la pertinence variable des systèmes dans une perspective d'élucidation (nombre et type de caméras, localisation, qualité des enregistrements, etc.), et par une utilisation appropriée des dispositifs par les services de police.

**Progression du taux d'élucidation
de la délinquance générale
entre A-2 et B+2**



**Evolution du taux d'élucidation de
la délinquance de proximité
entre A-2 et B+2**



Comme pour l'évolution de la délinquance, la mission a également examiné le taux d'élucidation sur un panel plus large dans la période 2000-2008 pour l'ensemble des 146

villes équipées de vidéoprotection de voie publique (sans pouvoir discriminer sur une durée d'équipement) par rapport aux 256 villes qui ne disposent pas de ce type de dispositifs⁹.

Evolution du taux d'élucidation

Taux d'élucidation total circonscription	Villes avec équipement de voie publique		Villes sans équipement de voie publique	
	2000	2008	2000	2008
Délinquance générale	21,0%	31,7%	23,2%	35,2%
Délinquance de proximité	7,5%	10,4%	8,4%	11,9%
Atteintes aux biens	9,3%	12,8%	10,5%	14,9%
AVIP	47,3%	54,4%	51,3%	60,6%

Examiné globalement, les taux d'élucidation progressent sensiblement de la même manière dans les villes avec ou sans vidéoprotection ce qui confirme les chiffres examinés sur l'échantillon.

2.4. LE TAUX D'ELUCIDATION EN ZONE GENDARMERIE

Les personnes mises en causes en zone gendarmerie

Dans les 63 brigades de gendarmerie consultées¹⁰, 2 939 consultations d'images ont été réalisées sur la période 2007-2008, ce qui a conduit à identifier 758 délinquants présumés et à la mise en cause de 767 personnes dans cette même période, soit une moyenne annuelle de 383 personnes.

Environ 3,5% des personnes mises en cause l'ont été grâce à la vidéoprotection pour ce qui concerne la délinquance générale et 17% pour la délinquance de proximité. Ce chiffre reste modeste, mais il faut rappeler que les communes équipées ne représentent que la moitié de la population des brigades concernées par l'enquête. **En extrapolant sur la base de la population couverte par la vidéoprotection, le ratio ressortirait à environ 7% de la**

⁹ Certaines de ces villes non équipées peuvent toutefois disposer d'importants dispositifs spécifiques en particulier dans les réseaux de transport comme c'est le cas à Lille.

¹⁰ La mission a consulté toutes les brigades de gendarmerie disposant sur une des communes de leur ressort, d'un dispositif de vidéoprotection comportant au moins 10 caméras de voie publique (liste des communes en annexe 2).

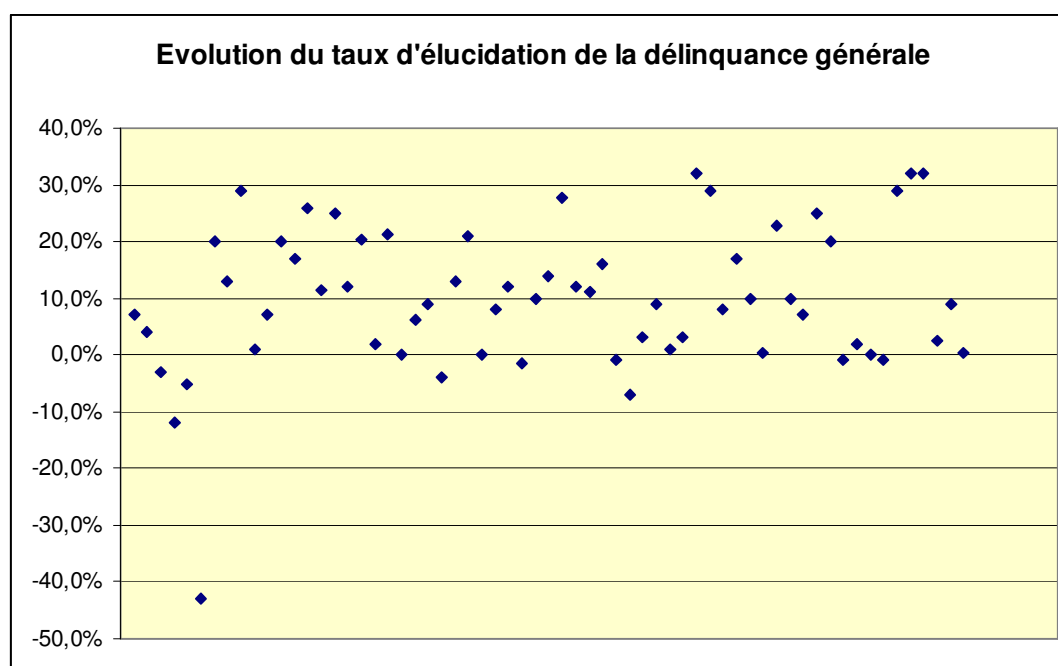
délinquance générale et 30% de la délinquance de proximité, sachant que de nombreuses infractions ne peuvent être révélées par la vidéoprotection (par exemple la plupart des infractions financières).

Evolution des taux d'élucidation dans les 63 brigades de gendarmerie

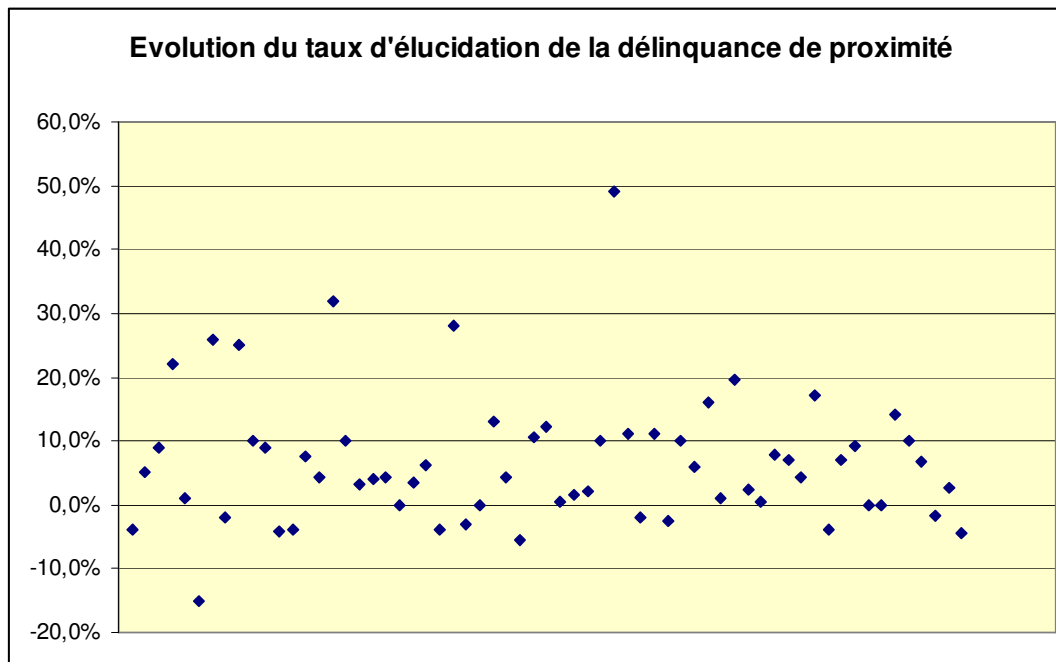
Zone de gendarmerie	Faits constatés		Faits élucidés		Taux d'élucidation	
	A-2	B+2	A-2	B+2	A-2	B+2
Délinquance générale	41 480	36 658	8 348	10 869	20,1%	29,6%
Délinquance de proximité	22 866	15 042	1652	1911	7,2%	12,7%

Elle peut par exemple s'échelonner entre 2002 et 2006 pour une installation de caméras en 2005, ou entre 2002 et 2008 pour une installation échelonnée entre 2004 et 2006.

Le taux d'élucidation de la délinquance générale a progressé dans 50 des 63 communes équipées de vidéoprotection (80%).



Le taux d'élucidation de la délinquance de proximité a également progressé dans 46 des 63 communes (73%).



Ces faits ont été constatés, soit en flagrance, dans le cas où l'action de la gendarmerie a été déclenchée par les CSU, soit après exploitation des images vidéo enregistrées.

Les éléments remontés par les 63 brigades montrent une amélioration significative du taux d'élucidation dans la majorité des communes équipées de vidéoprotection. Il faut souligner que 25% des faits élucidés concernent des agressions contre les personnes (agressions violentes, vols à main armée et vols à l'arraché) qui sont souvent traumatisantes pour les victimes.

Mesuré globalement l'impact sur le taux d'élucidation reste encore peu marqué dans les villes équipées de vidéoprotection, même si un nombre croissant de personnes est mis en cause ou identifié grâce aux caméras.

Afin de mieux mesurer l'impact de l'outil vidéo sur la délinquance, il semble indispensable d'inclure dans les statistiques des crimes et délits l'apport de la vidéoprotection dans la résolution des affaires judiciaires (exploitation de la vidéo dans l'enquête, identification d'un auteur...).

2.5. LA DENSITE DE CAMERAS A UN IMPACT SUR LE TAUX D'ELUCIDATION

Pour affiner l'analyse, la mission a cherché à savoir si la densité de caméras pouvait avoir un effet sur le taux d'élucidation.

Synthèse des réponses des circonscriptions de police (total des faits élucidés dans les circonscriptions de l'échantillon)

	Délinquance générale		Délinquance de proximité	
	A-2	B+2	A-2	B+2
Total villes équipées	23,1%	32,9%	7,7%	11,3%
Plus d'une caméra pour 1000 habitant (11 villes)	18,7%	32,1%	6,7%	11,0%
1 caméra pour 1000 à 2000 habitants (20 villes)	22,3%	30,8%	7,2%	11,1%
Moins d'une caméra pour plus de 2000 habitants (20 villes)	25,0%	34,5%	8,3%	11,6%

Ce tableau montre que le taux d'élucidation progresse plus vite dans les villes qui disposent de la densité de caméras la plus élevée. On constate également que les villes où ont été installées la plus forte densité de caméras, sont celles où le taux d'élucidation antérieur à l'installation était le plus faible et qu'elles « rattrapent » ainsi le taux d'élucidation des autres villes. **La vidéoprotection semble donc jouer un rôle significatif sur le taux d'élucidation lorsque ce taux d'élucidation est faible et qu'on installe une densité importante de caméras.**

2.5. L'EVOLUTION DES TAUX D'ELUCIDATION COMPAREE ENTRE ZONES EQUIPEES ET ZONES SANS CAMERAS

Vingt-six circonscriptions de sécurité publique ont pu mener une analyse entre les taux d'élucidation dans les zones sous vidéoprotection et celles sans vidéoprotection. Ces chiffres doivent être examinés avec prudence dans la mesure où les outils de localisation géographique de la délinquance à un niveau infra circonscription n'offrent qu'une précision limitée.

Pour ce qui concerne la délinquance générale, les taux d'élucidation progressent aussi bien dans les zones avec ou sans vidéoprotection. Par contre, pour la délinquance de proximité, les taux d'élucidation ont tendance à augmenter dans les zones équipées de caméras, alors qu'ils régressent dans les zones sans vidéoprotection.

Evolution des taux d'élucidation comparés entre zones avec et sans caméras

		Délinquance générale		Délinquance de proximité	
		A-2	B+2	A-2	B+2
Total échantillon	Total CSP	24,2%	34,0%	10,5%	8,5%
	Avec Vidéo	23,5%	31,3%	7,6%	10,3%
	Sans Vidéo	24,4%	34,9%	11,6%	7,9%
Villes de moins de 50.000 hab.	Total CSP	24,0%	37,4%	14,3%	8,6%
	Avec Vidéo	22,7%	29,3%	7,4%	10,2%
	Sans Vidéo	24,5%	40,2%	16,8%	8,0%
Villes entre 50.000 et 150.000 hab.	Total CSP	25,2%	31,1%	6,0%	9,3%
	Avec Vidéo	24,8%	34,0%	7,6%	10,8%
	Sans Vidéo	25,4%	29,9%	5,3%	8,7%
Villes de plus de 150.000 hab.	Total CSP	22,0%	28,7%	8,2%	6,8%
	Avec Vidéo	22,7%	31,3%	8,7%	9,1%
	Sans Vidéo	21,9%	28,1%	8,1%	6,1%

On pourrait aussi interpréter ces résultats comme montrant une plus grande activité des services de police dans les zones équipées de vidéoprotection au détriment des zones sans caméras. Les enquêtes y sont parfois plus rapides en raison de la présence d'images, l'atteinte d'objectifs de résultats plus aisés, ce qui pourrait pousser les enquêteurs à réorienter leur travail vers les zones vidéoprotégées. Les éléments dont dispose la mission sont trop parcellaires pour en tirer une règle, mais ce risque doit être surveillé dans les CSP et des indicateurs de suivi mis en place.

Si on examine plus en détail les villes qui connaissent des progressions importantes des taux d'élucidation, on constate que celles-ci disposent également de systèmes de caméras et d'enregistrements qui restituent une bonne qualité d'images et que les relations entre les CSU, la police nationale et la police municipale y sont étroites, voire excellentes.

2.6. L'UTILISATION « JUDICIAIRE » DES IMAGES

La vidéoprotection aide le magistrat dans sa prise de décision. Elle conforte l'intime conviction du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention. Aussi, les magistrats sont-ils demandeurs d'images de qualité qui permettent d'identifier les auteurs. Ces images sont jointes à la procédure et dans certains tribunaux parfois projetées à l'audience, ce qui n'est pas généralisé, faute notamment d'équipements de projection dans les salles d'audience.

Quand elles sont de bonne qualité et montrent nettement l'implication des auteurs, elles sont rarement contestées par les mis en cause et leurs avocats, et peuvent faciliter les aveux.

La mission ne dispose pas d'éléments statistiques pour estimer si les images ont aggravé ou non les peines prononcées quand des enregistrements vidéo existaient ou avaient été projetés à l'audience.

De l'avis de certains policiers rencontrés, les images peuvent avoir un effet apparemment aggravant sur les peines prononcées, mais c'est surtout le cas lorsque ces images enlèvent tout doute quant au degré de participation des auteurs à une infraction ou quand ces images montrent des agressions particulièrement violentes qui ne seraient pas retracées avec la même force par des procès-verbaux ou des auditions de témoins.

3. L'IMPACT SUR L'ACTIVITE ET LES MISSIONS DES SERVICES SE DEVELOPPE

3.1. L'IMPACT SUR L'ACTIVITE COURANTE DES SERVICES

36% des CSP estiment que l'installation de la vidéoprotection a entraîné une augmentation des interventions. L'impact sur l'organisation des services reste faible, puisque seuls 11% d'entre eux ont modifié leur organisation. A moyen terme, une meilleure prise en compte des outils technologiques devrait déboucher sur une évolution des pratiques et sur une organisation des services différenciée dans les zones équipées de vidéoprotection. Couplé avec des dispositifs de géolocalisation des personnels et des véhicules, la vidéoprotection peut permettre une meilleure adéquation des moyens aux évènements et une plus grande rapidité d'intervention. 84% des CSP estiment que la vidéoprotection a un apport dans la sécurisation des patrouilles et des interventions.

En zone de gendarmerie, les avis sur la sécurisation des patrouilles sont partagés, 54% des commandants d'unités de gendarmerie estimant que la vidéoprotection n'a pas un impact significatif sur celle-ci. Ce point doit être rapproché du fait que la portion du territoire couverte par la vidéoprotection est très faible en zone gendarmerie et que le nombre d'unités de gendarmerie qui bénéficient d'un renvoi d'images en temps réel est limité.

92% des commandants d'unité de gendarmerie estiment que la vidéoprotection n'a pas entraîné une hausse du nombre d'interventions. Les gains en matière de temps de service ne sont pas avérés pour 81% d'entre eux.

Les entretiens conduits par la mission révèlent que cette sécurisation prend plusieurs formes :

- la protection des forces de sécurité dans les zones de patrouilles ou d'intervention car la surveillance de la zone par les caméras peut permettre de transmettre des informations sur l'évolution de la situation en temps réel aux personnels engagés sur le terrain ;
- la protection « juridique » des personnels en particulier lorsqu'ils interviennent en maintien ou en rétablissement de l'ordre ou lors d'interpellations sensibles.

Même si dans quelques cas, les caméras peuvent révéler des attitudes critiquables des forces de sécurité, ces caméras montrent la réalité des interventions qui sont ensuite peu contestables par les mis en cause devant une juridiction ;

- la sécurité « juridique » des procédures et de la parole des policiers et des gendarmes qui sont souvent contestées par les mis en cause. Les images participent à la preuve.

Les responsables d'unités de police ou de gendarmerie rencontrés par la mission insistent toutefois sur le meilleur calibrage du dispositif d'intervention quand les unités bénéficient d'un report d'images vers la CSP ou la brigade de gendarmerie. La visualisation des lieux de l'incident, des protagonistes, des circonstances, permettent de mieux adapter la réponse policière tant en nature (police ou gendarmerie ou police municipale) qu'en volume et à préparer qualitativement l'intervention (effectifs, armement, risques particuliers...) dans un souci de proportionnalité. D'une manière générale, la gendarmerie, couvrant un territoire étendu et disposant de peu d'effectifs statiques dans les brigades, privilégie les patrouilles et exploite les images enregistrées plutôt en temps différé dans le cadre de ses missions de police judiciaire.

L'impact sur la charge de travail est plus difficile à mesurer. L'augmentation des faits élucidés peut avoir généré un surcroît d'activité judiciaire dans certaines unités puisque les caméras ont pu faciliter l'identification de certains auteurs et leur interpellation (que ce soit en flagrance ou par l'exploitation des images enregistrées). Des chefs de service relèvent aussi une accélération du temps d'enquête par l'apport d'images dans certains dossiers et, par conséquent, une neutralisation plus rapide de délinquants. La reconnaissance des faits par les auteurs d'infraction est souvent facilitée quand l'image établit de façon peu contestable leurs actes ou leur présence sur les lieux d'un délit ou d'un crime. Aucune statistique précise n'est toutefois réalisée sur l'impact potentiel de l'exploitation des images vidéo sur les durées d'enquête.

Certains événements, comme les rodéos de véhicules ou de motos, peuvent également être mieux traités « à froid » par l'exploitation des images à des fins judiciaires que par une intervention en flagrance qui risquerait de dégénérer ou d'entraîner des accidents.

Les caméras peuvent également être utilisées de manière préventive sur divers lieux sensibles et dans certaines tranches horaires déterminées (sorties d'écoles, lieux de culte, sites sensibles...), ce qui peut éviter la mise en place de patrouilles pédestres sur certains lieux. Des dispositifs urbains peuvent aussi réduire les gardes statiques de bâtiments, même si ce n'est pas leur vocation première.

3.2. L'UTILISATION EN ORDRE PUBLIC ET LA SECURITE EN INTERVENTION

La vidéoprotection est également devenue un outil incontournable pour la gestion de l'ordre public, des grands événements et des foules, de jour comme de nuit, que ce soit pour des événements festifs (Tour de France, fête du 14 juillet, nouvel an sur les Champs Elysées...) ou dans le cadre de manifestations. Elle permet de prendre la mesure des mouvements de foules par une prise de vues sur des points élevés, en complétant les informations dont disposent les personnels engagés sur le terrain qui n'ont pas la même vision de la situation. Les images donnent une vision d'ensemble plus rationnelle et peuvent faciliter

les arbitrages du responsable du dispositif de maintien de l'ordre public, alors que les forces de l'ordre qui sont au contact sont soumises à une forte pression (stress, bruit, pression et passion de la foule...) et n'ont qu'une vue parcellaire de la situation.

Le dispositif peut être complété par des moyens vidéo propres aux forces de sécurité, comme des caméras mobiles, nomades et tactiques, et des caméras embarquées sur des véhicules de police, notamment ceux des brigades anti-criminalité.

Les images vidéo permettent également de mieux connaître les modes opératoires et les techniques d'action des délinquants lors de manifestations ou de violences urbaines et d'adapter en conséquence les dispositifs de maintien de l'ordre. Elles participent à la sécurisation des patrouilles et des forces de l'ordre lorsque le maillage de caméras est suffisant et permettent ainsi de visualiser la physionomie d'un secteur (nombre de personnes armées ou non, ambiance...) et de détecter les pièges éventuels (guet-apens...).

On notera également que les manifestants ou les jeunes délinquants ont tendance à filmer ou à photographier les faits et les interventions de police par le biais de leurs téléphones portables, voire d'appareils photos ou de caméras vidéo. Avec le développement de la vidéo mobile, les actes de violences sont de façon générale de plus en plus filmés (et diffusés) par des auteurs ou leurs complices.

La vidéoprotection peut permettre le pilotage en temps réel d'une manifestation : suivi des flux de manifestants, détection des groupes à risques, dégradations, violences... Elle est une aide rapide à la décision pour l'envoi d'une capacité opérationnelle adaptée aux circonstances. Enfin, elle permet un comptage plus précis des manifestants.

Les moyens vidéo exceptionnels mis en place lors du Sommet de l'OTAN à Strasbourg en avril 2009, constituent un cas d'école. La communauté urbaine de Strasbourg a implanté vingt nouvelles caméras (dont 80 % ont été payées par le FIPD). Le dispositif a été complété par la vidéo aérienne à partir d'hélicoptères (images 3 G sécurisées). Les caméras ont permis une gestion de crise en temps réel. Par ailleurs, le directeur départemental de la sécurité publique a créé une cellule d'exploitation des images enregistrées afin d'identifier les auteurs des infractions commises lors de ce sommet.

La protection des points sensibles comme les institutions constitue un enjeu sécuritaire dans lequel la vidéo joue un rôle majeur et peut éviter des gardes statiques. Toutefois, l'implantation de caméras n'est pas toujours acceptée à proximité de représentations diplomatiques, car certaines veulent éviter une reconnaissance possible des personnes qui y accèdent.

4. UNE GENERALISATION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

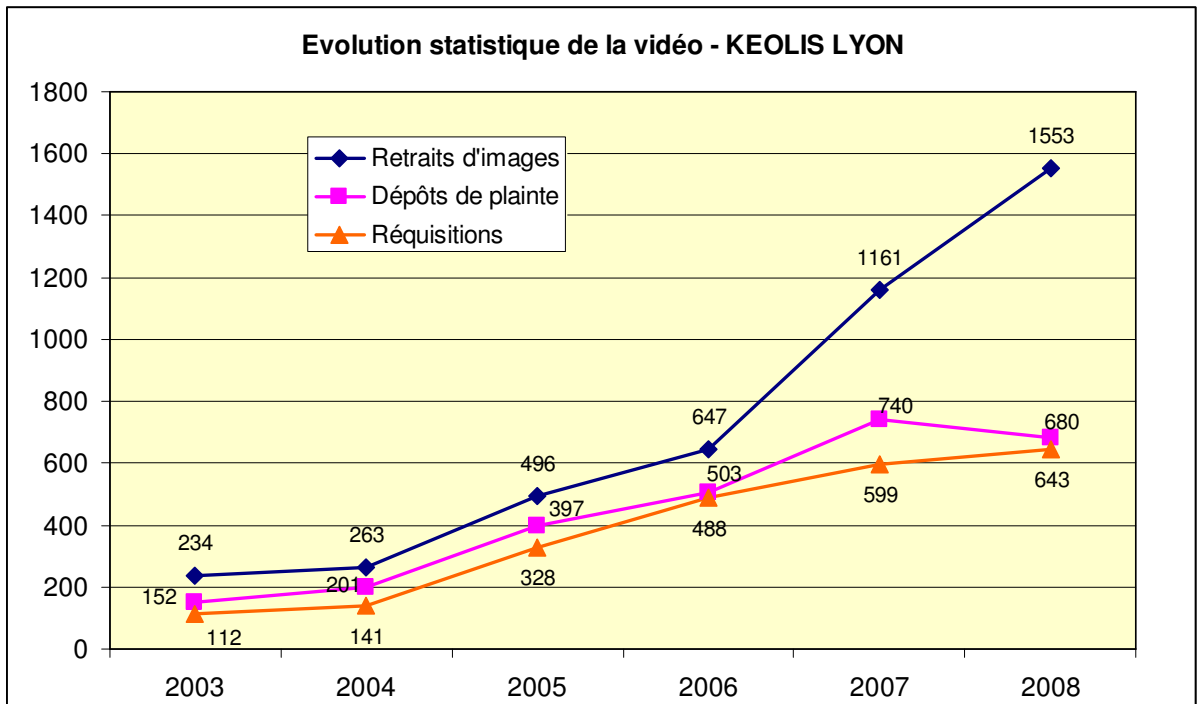
Différentes études ont déjà montré l'efficacité des dispositifs de vidéoprotection dans les parkings publics. Certaines des villes visitées (Avignon par exemple) ont équipé des zones de stationnement et ont constaté une diminution des vols à la tire, des vols à la roulotte et des vols de véhicules sur ces sites après la mise en place de vidéoprotection. Les dispositifs mis en place sur les parkings de l'aéroport de Roissy qui associent au ticket de stationnement le numéro d'immatriculation du véhicule ont permis d'éliminer presque complètement les vols de véhicules sur ces parkings.

4.1. LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS.

Les opérateurs des transports publics ont installés d'importants systèmes de vidéoprotection. Pour ces entités, les finalités initiales de la vidéoprotection étaient d'abord liées à l'exploitation commerciale (gestion des flux de voyageurs et de passagers) et la sécurité des personnes et des biens (quais bondés, sécurité des escalators, alarmes techniques, systèmes anti-intrusion...). Mais elles n'intégraient pas toujours la lutte contre la délinquance et les services de police étaient peu consultés sur l'implantation des caméras, sauf dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où le financement est porté directement par les opérateurs et par des entités publiques non étatiques (syndicat de transport, communautés urbaines). Face à la hausse de la criminalité dans les transports, les opérateurs ont aujourd'hui intégré cet objectif de prévention et de protection des usagers confrontés à des actes de délinquance, et ont engagé des investissements très importants (plus de 17 000 caméras pour équiper les bus de la RATP par exemple).

Les services de police et de gendarmerie exploitent largement les enregistrements comme cela a déjà été évoqué. Pour la SNCF, le nombre de réquisitions en Ile-de-France s'est ainsi élevé à 1 116 en 2008 pour 160 gares (contre près de 1 000 en 2007 et 800 en 2006). La vidéoprotection dans les transports peut aussi permettre la gestion de situations diverses en matière de sécurité publique : identification et suivi de délinquants, surveillance d'individus ou de comportements suspects, ambiance au sein de groupes de supporters d'un match prévu sous haute tension, arrivée de banlieue de groupes à risques...

Ce recours accru aux images enregistrées se retrouve également en province comme l'illustrent ces statistiques des demandes d'images enregistrées dans les transports de l'agglomération de Lyon.



Source Sté Kéolis – Lyon

Comme dans les systèmes urbains, le nombre de consultations d'images est supérieur au nombre de réquisitions, celles-ci n'étant effectuées que si les images apportent des éléments à l'enquête.

Dans ces utilisations d'images, il faut relever une part croissante de demandes de consultations pour des faits délictueux qui n'ont pas un rapport direct avec des actes commis dans le réseau de transport, car les OPJ font des demandes d'images pour des faits commis à proximité du réseau par des personnes ayant pu l'utiliser avant ou après les faits délictueux. La RATP estime à près du tiers des demandes d'images, celles relatives à des faits n'ayant pas été commis sur le réseau, ce qui crée des charges de fonctionnement (temps de recherche d'images, gravage de CD...) qui n'ont pas un lien direct avec la mission de transporteur. De la même façon les enquêteurs demandent à visualiser les enregistrements des dispositifs vidéo d'autres établissements situés à proximité des lieux d'infraction (vidéos des banques ou des commerces par exemple).

Dans les aéroports, outre la lutte contre la délinquance particulière de ces infrastructures (vols à la tire, vols de bagages en particulier), **les dispositifs de vidéoprotection jouent également un rôle pour contrôler l'application des mesures de sûreté** qui sont généralement déléguées à des opérateurs privés. La vidéoprotection peut ainsi permettre aux autorités aéroportuaires et aux services de police et de gendarmerie de s'assurer de l'effectivité de certains contrôles aux postes d'inspection filtrage des passagers, des personnels ou des véhicules et facilite la surveillance des zones réservées. Elle peut aussi servir à la détection de certaines filières d'immigration clandestine et à l'identification de passeurs.

4.2. LES BANQUES

Le seul impact de la vidéoprotection est difficile à mesurer, car celle-ci s'intègre à un ensemble d'autres mesures qui ont contribué à réduire très fortement les vols à main armée dans ces établissements. La vidéoprotection fait partie aujourd'hui de l'équipement « de base » d'une agence bancaire, mais ce dispositif vidéo est accompagné d'autres mesures : sas d'entrée, guichets avec vitre ou panneau de protection relevable en cas d'agression, et surtout très forte réduction des sommes en espèces disponibles dans les agences bancaires puisque l'essentiel des retraits d'espèces se fait aux distributeurs automatiques de billets (DAB) et non plus aux guichets des banques.

L'adaptabilité des délinquants s'est traduite par une augmentation des attaques de DAB, pour les formes violentes, ou d'escroqueries au détriment des porteurs de cartes bancaires (« collets marseillais » par exemple, pour s'approprier la carte et le code secret d'un particulier). Ces nouvelles formes de délinquance conduisent la profession bancaire à mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de sécurité : obstacles physiques (bollards, mobilier urbain...) pour limiter les risques d'agression contre les DAB avec des voitures béliers mais aussi systèmes extérieurs de vidéoprotection. Des dispositifs, qui permettent d'avoir un champ de visionnage plus large que la simple emprise du DAB, paraissent plus performants aussi bien pour les agressions contre les DAB que les escroqueries ou agressions contre les porteurs de cartes bancaires. La vocation de ces systèmes de vidéoprotection doit d'abord être pensée comme une aide à l'enquête judiciaire si besoin était, la fonction de prévention ou de dissuasion en étant la résultante.

4.3. LE LOGEMENT SOCIAL

Le logement social peut être concerné par des dispositifs qui ont vocation à surveiller les espaces publics (parkings, voies d'accès principalement) mais aussi les parties communes des bâtiments (halls d'entrée, caves, ascenseurs, cages d'escaliers).

Les dispositifs de vidéoprotection paraissent avoir comme vocation première la tranquillité des résidents (lutte contre les incivilités) et la préservation du patrimoine (réduction des dégradations). L'utilisation à des fins judiciaires est plus accessoire et n'intervient que dans des cas plus graves (trafics de drogues, agressions, dégradations importantes...).

La mesure de l'efficacité des dispositifs est plus facile à réaliser que dans l'espace public, puisqu'elle va pouvoir être effectuée avec au moins deux paramètres facilement identifiables :

- **Le niveau des dégradations.** Un bailleur social rencontré par la mission a ainsi estimé à environ 3 ans le délai de retour sur investissement d'un dispositif de vidéoprotection représentant un investissement de 60 000 € dans un immeuble qu'il avait équipé, par une diminution des réparations liée à la baisse des dégradations dans l'immeuble.
- **Le taux d'occupation des logements.** Des dégradations, des incivilités, voire des agressions, peuvent conduire à une fuite des locataires, même dans des zones où il existe une forte demande de logements sociaux, et à une perte de loyers.

4.4. LE COMMERCE

La grande distribution et les grands magasins sont très largement équipés en systèmes de vidéoprotection. Les objectifs assignés concernent principalement la lutte contre la démarque inconnue, la prévention des actes terroristes (plus particulièrement dans les grands magasins) et la supervision d'alarmes techniques pour compléter ou remplacer l'intervention humaine.

La vidéoprotection est utilisée pour protéger les installations, les biens et les personnels : surveillance périmétrique et des accès aux magasins en particulier pendant les heures de fermeture au public, avec des dispositifs vidéo qui peuvent être couplés avec des détecteurs de mouvement, détecteurs d'ouverture de portes ou de passages ou d'alarmes diverses. Ces dispositifs peuvent être complétés par des enregistrements d'images mais aussi permettre la levée de doute à distance. Ils peuvent également filmer certains processus de travail comme la collecte ou le transport des fonds, la réception de marchandises...

La démarque inconnue est constituée de trois éléments principaux : les vols des clients ou des personnels, la casse ou la détérioration de produits non signalés et les erreurs administratives non repérées. En matière de vols, la vidéoprotection est un moyen parmi d'autres : étiquettes de protection des articles avec détecteurs aux caisses ou aux sorties des magasins, surveillance humaine, vitrines pour certains produits, boîtiers antivols...

Les études internationales ne montrent pas une diminution de la démarque inconnue ces dernières années¹¹ alors que le taux d'équipement des magasins en vidéoprotection a fortement progressé. Ce point doit toutefois être tempéré car les voleurs s'adaptent en permanence aux moyens de lutte mis en œuvre et s'attaquent en priorité aux magasins les moins bien protégés. Il y a donc une quasi obligation d'installer des dispositifs analogues à ceux mis en place par les concurrents pour éviter d'être le point faible dans une zone de chalandise. Les services de police ou de gendarmerie, quand ils sont appelés, examinent assez systématiquement les images enregistrées et procèdent si besoin à une réquisition judiciaire de ces images. Dans la plupart des magasins équipés, les interpellations sont généralement filmées, tout comme les locaux dans lesquels les personnes interpellées sont gardées en attendant les services de police pour éviter la contestation des faits, les comportements anormaux des surveillants, mais aussi les plaintes abusives contre le magasin.

Le faible impact apparent de la vidéoprotection sur la démarque liée aux vols doit aussi être nuancé par les arbitrages implicites ou explicites qui peuvent être faits dans les commerces entre le coût de la démarque et le coût des moyens de lutte contre cette démarque ou leurs conséquences. Certains systèmes antivols peuvent être efficaces, mais aussi être un frein au chiffre d'affaires ; d'autres dispositifs antivols peuvent être trop coûteux au regard du prix de vente de certains articles. Par exemple, une pesée en libre-service des fruits et légumes peut faciliter de menus larcins et des erreurs de pesée, mais fait économiser des heures de main d'œuvre sans justifier économiquement l'installation d'une vidéoprotection.

¹¹ Sixième rapport du Baromètre européen du vol dans le commerce de détail.- Analyse du coût de la démarque inconnue et de la criminalité dans le commerce de détail – Septembre 2006.

Les installations de vidéoprotection peuvent s'avérer onéreuses et nécessitent du personnel devant des écrans de contrôle et du personnel dans la surface de vente. Un ratio d'une personne devant des écrans pour trois personnes dans la surface de vente est jugé équilibré par les responsables sécurité rencontrés, mais cela peut représenter des dizaines d'agents dans des magasins de plusieurs milliers de mètres carrés.

Deux axes de travail prévalent dans les dispositifs vidéo de lutte contre le vol : soit un ciblage des personnes jugées « à risque » (attitude, vêtements...), mais qui nécessitent des personnels de surveillance très aguerris, soit un ciblage sur les produits jugés très sensibles.

D'autres dispositifs vidéo peuvent également exister dans certains magasins, mais avec des objectifs essentiellement « marketing » : comptage des clients dans certaines zones, analyse du comportement client, suivi des ventes... Certains de ces dispositifs sont également susceptibles, de manière accessoire, d'identifier des comportements anormaux de clients.

En matière d'agressions ou de vols à main armée, les responsables sécurité rencontrés, constatent que ceux-ci se concentrent sur les commerces qui ne sont pas équipés de vidéoprotection, d'autant plus que l'on constate une augmentation sensible des vols à main armée dans les commerces de proximité (boulangerie, épicerie, supermarché, station service, bureau de tabac...). Pour ces responsables, les dispositifs de surveillance de la voie publique à proximité des points de vente sont souvent insuffisants. **Leur suggestion de mettre en place des caméras assurant une meilleure couverture de la voie publique et des abords des magasins (visualisation des piétons et des véhicules), sans visualisation par le centre de sécurité du magasin et avec un enregistrement des données exclusivement réservé aux services de police pour les besoins d'une éventuelle enquête judiciaire, paraît très pertinente.**

B - LES FACTEURS D'EFFICACITE

5. LE DIAGNOSTIC DE SECURITE EST UNE ETAPE INDISPENSABLE

Le diagnostic de sécurité est une étape préalable indispensable à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce diagnostic doit notamment répondre à certaines questions :

- quels sont les objectifs et finalités : réduire la délinquance ou les incivilités, assurer la gestion du trafic routier, etc. ?
- quelles sont les zones à surveiller (zones commerciales, parkings, zones à délinquance particulière, zones touristiques) ?
- les caméras sont-elles à usage mixte (par exemple surveillance du trafic routier, mais aussi surveillance générale) ?

Le dispositif doit également tenir compte du mode d'exploitation attendu, à savoir exploitation des images enregistrées en différé ou exploitation en temps réel par un CSU (en permanence ou à certaines heures) en liaison avec un service de police municipale et la police nationale ou la gendarmerie.

La définition des caractéristiques techniques des caméras doit être adaptée en conséquence (caméras fixes ou mobiles, puissance du zoom, possibilité de pilotage à distance, sensibilité nocturne...). La sensibilité des capteurs (caméras haute définition, nombre de pixels...) influe sur la qualité des images (y compris la nuit), en vue d'une exploitation judiciaire fiable. Leur lieu d'implantation constitue un enjeu important pour une efficacité et une efficience maximales.

Bien que ce diagnostic paraisse incontournable, on constate que dans un tiers des 63 brigades de gendarmerie, aucun diagnostic de sécurité n'a été réalisé avant la mise en place des dispositifs de vidéoprotection, et lorsqu'il a été établi, la gendarmerie n'a été associée que dans un cas sur deux. Les communes paraissent peu enclines à associer les unités de gendarmerie, principalement au motif que ces installations étaient financées exclusivement sur des budgets communaux. De la même façon, dans 36 % des communes, la gendarmerie n'était pas consultée sur l'emplacement des caméras.

Seules 73% des villes équipées ont réalisé un diagnostic de sécurité et les circonscriptions de sécurité publique n'y ont pas été associées dans 20% des cas.

Les CSP n'ont également participé au choix des emplacements de caméras que dans 73% des cas et seules 71% des villes ont signé un protocole avec les CSP pour l'accès au dispositif de vidéoprotection.

Cette absence de consultation peut aussi traduire une divergence d'attentes entre les élus (et leurs électeurs ou les groupes d'influence locaux) et les forces de l'ordre. On peut donc constater que certaines caméras ont été installées dans des lieux qui n'ont qu'un intérêt limité pour les forces de l'ordre. Les unités de gendarmerie sont plus intéressées par l'exploitation d'images à des fins sécuritaires (ordre public et enquêtes judiciaires), et ce

d'autant plus que dans de nombreuses communes, il n'y a pas de CSU. Dans ce but, des caméras placées sur les axes de circulation ou de fuite sont souvent plus utiles pour les investigations judiciaires que des caméras positionnées dans les seuls cœurs de ville commerçants ou touristiques. Certaines caméras peuvent ainsi être utiles pour rassurer les habitants ou les usagers d'une zone ou aider à réduire certaines incivilités, mais avec un faible impact potentiel sur le niveau de délinquance ou le taux d'élucidation. La faible association des brigades de gendarmerie doit toutefois être nuancée par les relations de proximité qui existent dans des petites communes entre les gendarmes et les élus ou les services municipaux, proximité qui peut conduire à un formalisme moins fort dans les relations quotidiennes ou institutionnelles.

Les services de police et de gendarmerie semblent toutefois mieux contribuer aux implantations et aux modifications récentes, notamment en raison de leur présence aux commissions départementales de vidéosurveillance et à l'avis qu'ils donnent pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation de caméras.

Cette situation semble aussi évoluer favorablement depuis que l'Etat cofinance certains équipements via le FIPD. Les retours d'expériences et la mise en place de référents sûreté dans les groupements de gendarmerie facilitent également cette coordination. Le rôle du référent sûreté de la sécurité publique et de la gendarmerie nationale doit continuer à s'affirmer : participation aux diagnostics de sécurité ou aux projets de développement de vidéoprotection (choix des sites, nombre de caméras, lieux d'implantation de celles-ci...), avis sur les dossiers traités par les commissions départementales de vidéosurveillance..., ce qui améliorera la pertinence des installations dans une optique de prévention de la délinquance et d'efficacité en terme d'élucidation.

6. LA NECESSITE DE BONNES CONDITIONS TECHNIQUES

Les principales mesures techniques sont largement explicitées dans les guides d'installation. Parmi les insuffisances relevées par la mission lors de ses visites de sites, la question de l'éclairage nocturne est fréquemment signalée. Cet éclairage n'est pas toujours adapté à l'emploi de caméras, fournissant parfois une luminosité insuffisante ou provoquant des halos rendant inopérante l'exploitation des images. Ce point mériterait d'être mieux pris en compte par les urbanistes et les élus dans les projets de rénovation urbaine, car certains peuvent privilégier la recherche d'une ambiance lumineuse au détriment de l'efficacité de la vidéoprotection.

L'entretien de l'espace est également apparu problématique dans certains sites : les arbres poussent, ne sont pas élagués régulièrement et masquent certains angles de vue des caméras ; les dômes abritant les caméras ne sont pas nettoyés suffisamment fréquemment ce qui obère la qualité des images.

Même si un effort de normalisation est intervenu, les technologies évoluent très rapidement, tant pour ce qui concerne les caméras et les enregistreurs, mais aussi les modes de transmission avec une expansion des technologies informatiques en matière de transmission de données. Le couplage de différentes technologies – vidéo, détecteurs de mouvement ou thermiques, sonorisation – apporte de nouvelles possibilités, mais peut aussi

placer les services de police et de gendarmerie dans une position de dépendance vis-à-vis des communes ou des entreprises utilisatrices ou vis-à-vis des fabricants et installateurs de matériels.

7. LE CENTRE DE SUPERVISION URBAINE : UN FACTEUR CLE DU DISPOSITIF

Des constats effectués, il ressort que l'existence et les modalités de fonctionnement d'un centre de supervision urbaine (CSU) conditionnent fortement l'efficacité de la vidéoprotection tant pour la place prépondérante qu'il tient dans la gestion opérationnelle des « incidents » que pour la conduite des actions de police susceptibles d'être menées, soit « en flagrance », soit a posteriori dans le cadre de l'enquête judiciaire. Outre ses capacités techniques, l'efficacité d'un dispositif repose, pour une part très significative, sur la qualité des hommes, ce qui pose la question de leur formation et de leur statut, et sur la qualité des relations qu'entretient le CSU avec la police municipale et les services de police et de gendarmerie.

7.1. APPRECIATIONS TECHNIQUES SUR LES CSU VISITES

7.1.1. Le raccordement des caméras à un CSU

En zone de gendarmerie, seuls 18 dispositifs de vidéoprotection sur les 63 audités sont reliés à un CSU. En zone de police, tous les dispositifs sont reliés à un CSU. Les trois quarts d'entre eux ont un fonctionnement 24 heures sur 24, dans le quart restant l'enregistrement des images est permanent, mais des agents visionnent les écrans de contrôle principalement en après-midi et en soirée, ainsi que lors d'événements particuliers sur la voie publique (fêtes, jours de marché...).

Cette absence de connexion à un CSU ou un fonctionnement intermittent peuvent être perçus comme des faiblesses du dispositif global de la vidéoprotection. En effet, la commission d'un acte délictueux sous une caméra sans qu'il y ait de réponse des responsables de l'ordre public est contre productive. Cette carence autorise l'usager-citoyen à s'interroger sur l'utilité d'un système qu'il sait coûteux et les auteurs de troubles à n'accorder qu'une importance relative à un système sous-exploité, voire inexploité.

Il faut toutefois relativiser ce point. En effet, les chiffres de la délinquance en zone de gendarmerie montrent qu'elle y a fortement baissé, y compris dans les villes qui ne disposaient pas d'un CSU. Dans les centres de supervision qui doivent contrôler d'innombrables caméras comme ceux des réseaux de transport, la probabilité qu'un agent visionne en direct les images d'une infraction est très faible. Néanmoins, les caméras de la zone sont immédiatement visionnées en cas d'alarme, ce qui est souvent une réponse suffisante. Par ailleurs, créer des CSU ou les activer en permanence dans des créneaux horaires où il ne se passe rien, serait un mauvais usage des finances publiques. Il est en fait plutôt nécessaire d'élaborer un diagnostic de sécurité et d'adapter les moyens mis en œuvre à la réalité de la délinquance locale.

La mutualisation des centres de supervision est aujourd'hui insuffisante alors qu'elle peut être un facteur de réduction de coûts sans obérer l'efficacité des dispositifs. Différents facteurs expliquent cette faible mutualisation, y compris dans des agglomérations importantes. Dans les communautés urbaines, certaines municipalités peuvent être hostiles à la vidéoprotection alors que d'autres y sont favorables, la vidéoprotection pouvant aussi être un enjeu de rivalités politiques. S'agissant d'une compétence autrefois exclusivement municipale, des dispositifs non compatibles ont pu être installés dans les communes d'une même agglomération rendant l'interconnexion des systèmes complexe ou très onéreuse. L'optimisation des coûts peut aussi passer par la mutualisation avec des dispositifs dépendant d'autres organismes non municipaux (centres hospitaliers, SNCF, sociétés de transport). Dans ce cas la mise en place d'un établissement public ad hoc paraît la formule la plus appropriée.

7.1.2. Les déports d'images vers les unités en charge de l'intervention

En zone de gendarmerie, seuls 17 dispositifs de vidéoprotection incluent un dispositif de déport d'images vers une brigade ou le centre opérationnel du groupement. En zone de police, 65% des circonscriptions disposent d'un report, soit vers la circonscription, soit vers le centre d'information et de commandement de la DDSF.

Dans la quasi-totalité des dispositifs, il s'agit d'un renvoi piloté par le CSU soit de sa propre initiative, soit à la demande des services de police ou de gendarmerie. En principe, les unités de police et de gendarmerie ne peuvent pas prendre directement la main pour piloter les caméras et sont dans une situation de dépendance vis-à-vis des CSU. Cependant, dans certaines communes (Orléans, Chartres...), la police peut prendre la main sur les caméras, après autorisation du CSU, afin de mieux faire face aux événements et d'optimiser la réactivité des policiers appelés à intervenir, voire des enquêteurs en police judiciaire.

Par ailleurs, la décision, rare en pratique, d'une des municipalités d'arrêter les reports d'images vers les services de police à la suite d'un changement de majorité municipale en 2008 montre la fragilité de cette organisation. Au quotidien, la qualité des relations entretenues entre les CSU et les services de police et de gendarmerie sont également déterminantes pour que ceux-ci bénéficient des images pertinentes. Des liaisons téléphoniques directes entre les salles opérationnelles de la police et de la gendarmerie et les CSU sont également souhaitables, au moins dans les sites importants afin de gagner en réactivité opérationnelle.

Ces renvois d'images sont surtout nécessaires pour permettre aux unités de police et de gendarmerie de mieux adapter les dispositifs d'intervention aux événements, que ce soit pour intervenir sur des actes de délinquance ou maintenir l'ordre public.

Mais cette absence de principe de pilotage direct par les services de police ou de gendarmerie limite l'emploi des caméras en matière judiciaire ou pour des missions menées par la direction centrale du renseignement intérieur. Celles-ci pourraient être aussi utilisées directement pour certaines enquêtes, en particulier pour des filatures ou l'observation de personnes ou de lieux suspects. De ce point de vue, la future organisation du dispositif parisien qui confie les centres de supervision à la préfecture de police paraît mieux adaptée que celle des CSU municipaux.

L'organisation mise en place à Tourcoing, qui ne dispose pas de CSU municipal, mais où l'enregistrement, le visionnage et le pilotage des caméras sont réalisés dans les locaux du chef de poste de la circonscription, bien qu'atypique, paraît intéressante pour des villes avec une population peu importante et qui disposent de moyens financiers limités. Selon les termes d'une convention signée entre la ville de Tourcoing et le commissariat, un personnel de la police municipale est présent dans la journée et le début de soirée, le visionnage des caméras étant assuré la nuit, en tant que de besoin, par le chef de poste. Dans la pratique les caméras fonctionnent en automatique la nuit, mais le chef de poste peut prendre la main immédiatement sur le système en cas d'incident signalé soit par une patrouille soit par le « 17 ». **Cette organisation est moins coûteuse pour la collectivité publique (municipalité et Etat) que la création d'un CSU dans un site dédié, et permet à la police de garder potentiellement la main sur les caméras 24 heures sur 24**, alors qu'une surveillance en continu serait hors de prix dans des villes qui connaissent un niveau de délinquance limité et où il ne serait pas justifié d'activer un CSU en permanence.

7.1.3. La qualité et la durée de conservation des images

L'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) a fait l'objet en 2008 de près de 700 saisines (dont 200 pour des dispositifs de vidéoprotection urbaine) afin d'essayer de retraiter des images qui étaient insuffisamment nettes. L'IRCGN a déterminé qu'en dessous d'un nombre de 25 pixels mesuré entre les deux yeux, l'identification d'une personne n'était pas assurée. S'il est possible d'améliorer la netteté des images prises la nuit ou légèrement floutées par des applications informatiques, il est en revanche impossible d'améliorer des images trop fortement compressées.

Le service central de l'informatique et des traces technologiques (SCITT) de la police technique et scientifique à Ecully compte également un laboratoire vidéo qui est doté de logiciels très performants de traitement des images et qui est régulièrement saisi à des fins d'expertises.

Les matériels de vidéoprotection en place autorisent une durée moyenne de conservation des images légèrement supérieure à 9 jours¹² tant en zone de police que de gendarmerie, mais quelques villes ne peuvent conserver les enregistrements que 3 jours, ce qui est souvent insuffisant pour une exploitation à des fins judiciaires.

Des avis recueillis, la durée minimale pour garantir une exploitation optimisée des enregistrements est évaluée à sept jours. Toutefois, pour les affaires liées au grand banditisme et, a fortiori, celles pouvant avoir trait au terrorisme, au demeurant généralement observées dans les grands centres urbains, les spécialistes s'accordent à avancer que la durée d'un mois est nécessaire pour satisfaire aux besoins des enquêtes.

La possibilité d'imposer une durée minimale de conservation des images prévue par l'alinéa 6 de l'article 17 de la LOPPSI devra être utilisée avec parcimonie¹³. En effet, le risque est grand que, pour limiter le coût de conservation (serveurs et capacités de stockage dédiés), l'exploitant réduise le nombre d'images par seconde ou procède à des compressions d'images trop fortes qui rendront difficile leur exploitation à des fins d'enquête. Il y a donc un équilibre

¹² Dans les bus, la durée d'enregistrement est souvent limitée à 48 heures pour des raisons techniques.

¹³ Art. 17, alinéa 6 : « L'autorisation peut prévoir un délai minimum de conservation des images ».

à rechercher entre une durée de conservation et le maintien d'une qualité d'images suffisante pour qu'elles puissent être utilisées à des fins judiciaires. Par ailleurs, disposer de trop longues périodes d'enregistrement ne sert à rien, si les enquêteurs n'ont pas le temps matériel de visionner les enregistrements. Une fois de plus, il convient de rappeler que la qualité du diagnostic est essentielle : un délai de sept jours paraît adapté à la plupart des situations, seules certaines zones très sensibles pouvant justifier des durées de conservation plus longues.

7.1.4. Les systèmes d'enregistrement et la question du déplacement des caméras

Les systèmes numériques sont très largement privilégiés et se révèlent performants pour la qualité des saisies d'images et les supports de leur stockage.

Les caméras sont presque systématiquement installées sur des dispositifs fixes¹⁴ en raison des contraintes de câblage qui existaient jusqu'à présent, que ce soit pour des caméras dont le champ de vision est fixe ou pour les caméras pivotantes. Certaines municipalités s'interrogent sur l'équipement futur de caméras permettant des liaisons sans fils par exemple de type Wi-Fi¹⁵ ou Wi-Max. Ces systèmes, outre qu'ils sont moins coûteux à installer (dispense de travaux lourds de voirie pour le passage des câbles), présentent le net avantage de leur souplesse d'emploi. Cependant, le réseau en fibre optique offre un excellent confort d'utilisation pour le transport d'informations et des images de bonne qualité, mais son coût est élevé en raison le plus souvent des coûts de génie civil nécessaires pour la pose du câblage.

Pour certains événements de courte durée, notamment à caractère festif ou pour certaines manifestations se déroulant sur la voie publique, il serait utile de mettre en place des caméras temporaires qui auraient une vocation multiple : tant la prévention de la délinquance que l'ordre public, ou l'organisation des secours. Le préfet devrait pouvoir autoriser la mise en place de tels dispositifs pour une durée et un espace limités sans saisine de la commission départementale. Il conviendrait pour cela de compléter l'article 10 de la LOPS du 21 janvier 1995 comme suit :

*« III ter. – Lorsqu'un évènement peut entraîner un afflux important de personnes, le représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, le préfet de police, peuvent délivrer aux personnes mentionnées au II, sans avis préalable de la commission départementale, une autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection, exploité dans les conditions prévues par le présent article, pour une durée maximale **de un mois** aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le président de la commission est immédiatement informé de cette décision. Il peut alors la réunir sans délai afin qu'elle donne un avis sur la mise en œuvre de la procédure d'autorisation provisoire. »*

Il serait également utile de pouvoir mettre en place des caméras mobiles de manière temporaire à la suite, ou en prévention de troubles à l'ordre public, ou de faits particuliers de délinquance, qui ne rentrent pas dans le champ du terrorisme.

¹⁴ Seules trois villes en zone de police disposent de caméras déplaçables.

¹⁵ La ville des Mureaux est une des villes à avoir installé des caméras de type Wi-Fi.

7.1.5. Certaines utilisations connexes peuvent réduire les coûts de fonctionnement des CSU

Des municipalités, en particulier lorsqu'elles disposent d'un CSU fonctionnant 24 heures sur 24, essaient d'optimiser cette structure en lui confiant des missions qui pouvaient être externalisées ou confiées à d'autres services.

L'exemple le plus symptomatique de cette « rentabilisation » concerne la **centralisation de certaines alarmes techniques** (alarmes incendie par exemple) ou de protection de bâtiments (détection d'intrusion par exemple) au CSU. Celui-ci selon la nature de l'alarme peut faire intervenir le service compétent ou faire assurer une levée de doute par une patrouille de police municipale.

Ces extensions de tâches du CSU sont très peu consommatrices de temps agent, puisqu'elles ne nécessitent généralement pas d'embauches supplémentaires dans les CSU dont les personnels n'ont à intervenir qu'exceptionnellement en cas de déclenchement d'une alarme. Elles nécessitent toutefois des investissements complémentaires pour permettre les reports d'alarmes techniques ou de bâtiments dans les CSU. Le retour sur investissement (ou la contribution aux coûts de fonctionnement du CSU) peut être obtenu par les économies réalisées sur des contrats de télésurveillance.

La surveillance du réseau routier et l'identification des circonstances de certains accidents ou de leurs auteurs peuvent également être réalisées en complément ou en lieu et place des systèmes vidéo de surveillance du trafic routier. Les caméras peuvent aussi faciliter l'acheminement des secours dans des conditions optimales de sécurité et de rapidité. Les dispositifs traditionnels de surveillance et de régulation du trafic routier offrent généralement des capacités d'identification de véhicules moins performantes que les systèmes de vidéoprotection nouvellement installés par les collectivités locales. Les dispositifs routiers sont plus souvent destinés à permettre une vision d'ensemble de secteurs routiers importants, leurs caméras sont plus souvent fixes et disposent de zooms moins puissants. Par ailleurs, ce sont souvent des dispositifs « en temps réel », sans capacité d'enregistrement (ou avec des durées d'enregistrement limitées). Ils sont donc généralement moins sollicités par les enquêteurs à des fins judiciaires.

Par ailleurs, la vidéoprotection peut contribuer au **repérage de personnes en difficultés sur la voie publique** (signalement de SDF en hiver au SAMU social, accident ou malaise sur la voie publique) lorsque la commune dispose d'un CSU activé.

Enfin, **la surveillance générale lors de manifestations sportives ou associatives** peut être facilitée, même avec des CSU de petit gabarit ou activé pour l'occasion (fête municipale, évènement sportif...).

7.2. APPRECIATIONS SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES DISPOSITIFS

Comme précisé supra, le niveau de performance de la vidéoprotection dépend de la qualité des images et de la capacité à déporter des images. Mais les personnels des CSU sont des acteurs essentiels de la réussite d'un dispositif de vidéoprotection.

7.2.1. Un facteur essentiel : la qualité des opérateurs dans les CSU

L'efficacité d'un CSU et la pertinence des images transmises aux services de police dépendent d'abord de la qualité de ses opérateurs. Les CSU sont servis par des agents techniques, spécifiquement recrutés pour occuper un poste d'opérateur, mais aussi par des policiers municipaux, qui peuvent y être affectés, soit de manière permanente, soit de façon occasionnelle.

Le recrutement est effectué sur des critères laissés à l'entière appréciation des responsables communaux. Mais ces postes exigent des aptitudes particulières si on veut qu'ils soient pourvus par des personnels efficaces (réactivité, sens de l'observation, aptitude à déceler les comportements anormaux...) et pouvant supporter un travail sur écran de longue durée, avec des horaires souvent décalés.

La formation dispensée aux opérateurs, quand elle existe, est par essence empirique et dépend, pour une trop large part, de la bonne volonté et des compétences des intervenants, qui sont généralement les cadres de contact renforcés parfois par les forces de police d'Etat. Un référentiel minimum de formation devrait être adopté incluant notamment un volet juridique et une courte période de stage dans des services de police ou de gendarmerie et de police municipale (avec un passage dans une salle de commandement), pour que ces opérateurs soient mieux à même de connaître l'environnement dans lequel ils travaillent comme les besoins des forces de l'ordre et leurs méthodes de travail. Le suivi de ce référentiel de formation pourrait faire l'objet d'une reconnaissance « officielle », ce qui pourrait faciliter la mobilité des agents.

Dans les CSU et les villes de grande taille disposant d'installations de vidéoprotection complexes, le recours à un personnel spécialisé paraît plus pertinent que l'emploi de policiers municipaux alternant des passages en CSU avec des actions de terrain. Les opérateurs doivent maîtriser l'espace urbain, les capacités techniques de l'outil, les chemins de fuite éventuels des délinquants, ce qui nécessite une assez longue expérience pour qu'ils soient pleinement efficaces.

7.2.2. Le problème des statuts des opérateurs des CSU

Les opérateurs sont, dans leur quasi-totalité, recrutés pour occuper un poste dans un CSU. Pour des motifs relevant de la pénibilité des fonctions exercées et des astreintes qu'elles induisent, les employeurs s'accordent à avancer que la durée acceptable d'une affectation ne peut excéder dix ans. Des visites effectuées, il ressort que rien n'est envisagé pour assurer la suite des carrières, étant observé que les collectivités locales de petites tailles n'ont pas la

capacité de proposer d'autres postes à ces personnels. Les conditions du recrutement n'étant pas bornées par des critères précis de compétences (encore moins répertoriées dans un référentiel d'emploi) et les parcours de carrière n'étant pas à ce jour définis, il y a lieu de s'attendre, pour les années à venir, à des difficultés pour gérer les carrières de ces fonctionnaires territoriaux.

En outre, le problème des compétences juridiques pour l'exercice de la fonction d'opérateur présente un fort risque d'être posé dans le court terme. En effet, l'accès à des informations relevant du champ des libertés individuelles est susceptible de recours contentieux, tant administratifs que judiciaires, pour lesquels les opérateurs ne peuvent, aujourd'hui, arguer d'aucune garantie réglementaire ou se prévaloir d'une protection juridique. L'annonce du déploiement imminent de « caméras intelligentes »¹⁶, couplées avec des fichiers, va accroître la fragilité juridique de ces emplois.

La création d'un statut spécifique n'est actuellement pas souhaitée par l'Association des Maires de France afin de ne pas rigidifier le dispositif, l'AMF préférant le dispositif actuel d'agrément des opérateurs.

7.2.3. Le contrôle des CSU

Enfin, il a pu être observé que, dans les faits, la question du contrôle du fonctionnement des CSU n'a pas reçu de réponse appropriée (application du III de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, déclinée dans l'article 15 du décret 96-926 du 17/10/1996 relatif à la vidéosurveillance). En effet, les commissions départementales de vidéosurveillance arrêtent leur champ de compétence, en la matière, de manière empirique sans unité de méthodologie. Dans certains départements, il a été constaté qu'elles sont, dans ce domaine, totalement inopérantes et parfois renvoient la responsabilité des contrôles aux services de police. Il importe en conséquence que la commission nationale de la vidéosurveillance définisse des critères d'évaluation et de contrôle qui seront réalisés sous l'autorité des préfets et des commissions départementales.

7.2.4. UNE ORGANISATION SPECIFIQUE A PARIS

La capitale compte actuellement 323 caméras de voie publique qui sont mutualisées entre la préfecture de police et la mairie de Paris. Les finalités actuelles du dispositif de vidéoprotection concernent uniquement l'ordre public (123 caméras de la préfecture de police) et la régulation du trafic routier (200 caméras municipales). Les images des 323 caméras sont visualisées en temps réel, sans enregistrement, par les salles d'information et de commandement (SIC) de la direction de la police urbaine de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation, et par les postes de commandement sécurité de la Ville de Paris. Par ailleurs, un déport d'images des caméras de la RATP et de la SNCF Ile-de-France complète les murs d'images des SIC.

¹⁶ Certaines communes se déclarent prêtes à financer l'équipement en système lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI).

Un plan de près de 1 300 caméras supplémentaires a été élaboré en concertation avec tous les acteurs et partenaires concernés, notamment les services de police et les élus de la mairie de Paris qui est un partenaire privilégié. Le dispositif, qui sera mis en place dans le cadre d'un partenariat public/privé, vise des objectifs opérationnels : ordre public, circulation, lutte contre la délinquance, lutte contre le terrorisme et risques majeurs.

Dans la future organisation, c'est l'Etat, via la préfecture de police, et non un CSU municipal, qui gèrera les caméras de voie publique et assurera leur supervision directe. Le financement devrait être pour l'essentiel porté par l'Etat, des discussions étant ouvertes avec la ville de Paris pour mettre en place un cofinancement municipal.

7.3. L'EXTERNALISATION A DES ACTEURS PRIVES

La LOPPSI prévoit la possibilité que des opérateurs privés puissent assurer la gestion de centres de supervision notamment pour permettre de mutualiser les coûts entre municipalités ou entre différents sites vidéoprotégés.

L'alinéa 2 de l'article 17 du projet de loi précise : *« Lorsqu'une autorité publique n'exploite pas elle-même le système de vidéoprotection qu'elle a été autorisée à mettre en œuvre, les salariés de la personne privée qui y procèdent sous son contrôle et pour son compte, ne peuvent pas avoir accès aux enregistrements des images prises sur la voie publique. »*

Dans sa rédaction actuelle, le texte paraît peu opérationnel. En effet, les systèmes informatiques des enregistrements ne sont pas tous identiques et nécessitent une connaissance technique aussi bien du système informatique que de la cartographie d'implantation des caméras, ce que ne maîtrisera pas un officier de police judiciaire qui viendra occasionnellement consulter des images sur le site d'un opérateur privé. Dans le fonctionnement actuel des CSU, ce sont les opérateurs du CSU qui procèdent à la première sélection des images enregistrées, les montrent ensuite à l'OPJ qui les saisit si elles sont pertinentes pour l'enquête. Il serait utile de modifier par le biais d'un amendement l'article 17 comme suit :

*« Lorsqu'une autorité publique n'exploite pas elle-même le système de vidéoprotection qu'elle a été autorisée à mettre en œuvre, les salariés de la personne privée qui y procèdent sous son contrôle et pour son compte, ne peuvent ~~pas~~ avoir accès aux enregistrements des images prises sur la voie publique **que sous le contrôle d'un officier de police, d'un militaire de la gendarmerie, ou d'un agent des douanes dûment habilité à cet effet.** »*

7.4. LE COUT DES PRESTATIONS

Aujourd'hui les images sont données gracieusement aux forces de l'ordre par les opérateurs privés ou publics, y compris pour des faits qui ne concernent pas directement le propriétaire des images. Un seul exemple de recours à une facturation sous frais de justice d'une saisie d'images a été signalé à la mission, dans un cas qui a nécessité l'intervention d'un expert informatique et l'achat d'unités de serveurs stockages d'images pour une affaire

liée à la découverte d'un engin explosif dans un grand magasin, pour un coût de plus de 20 000 euros.

L'intervention de sociétés privées spécialisées dans la sécurité pour le compte de collectivités locales ou d'opérateurs privés et publics risque de changer cette situation. Pour ces sociétés, la fourniture d'images à des fins judiciaires pourrait devenir un marché et une source de profits. Il conviendrait d'éviter les dérives de coûts que l'Etat a connues avec l'exploitation des données de télécommunications (financement par l'Etat de certains équipements des opérateurs de téléphonie mobile, explosion des frais de justice en l'absence de suivi des réquisitions judiciaires et de tarifs parfois prohibitifs, alors que d'autres pays incluaient la gratuité de ces demandes dans les clauses d'attribution des licences de téléphonie mobile...) et de lui faire payer des images dont les services de police disposent aujourd'hui gratuitement.

En outre, la vidéoprotection est une activité réglementée qui doit poursuivre exclusivement une finalité de sécurité publique, et ne saurait donc être dévoyée par des pratiques mercantiles, alors même que les personnes figurant sur les images et les enregistrements n'ont donné aucun accord à l'exploitation de leur image.

Il serait donc utile de prévoir dans la LOPPSI un amendement modifiant l'article 10 de la LOPS du 21 janvier 1995 qui compléterait cet article en précisant :

"Les images et enregistrements mentionnés au II du présent article ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Leur transmission, ainsi que celle de leurs logiciels de visualisation, aux agents des services de police et de gendarmerie ou des douanes, sur leur demande, est effectuée à titre gracieux."

Certains centres de supervision, notamment ceux des transports publics, sont de plus en plus souvent sollicités par les forces de l'ordre pour rechercher des enregistrements liés à des affaires qui n'ont aucun lien avec l'activité supervisée, ce qui pourrait être considéré comme une charge indue (en matériel et en ressources humaines). Lorsque ces sollicitations sont très fréquentes, une convention pourrait être signée entre la police ou la gendarmerie et les autorités responsables de ces centres de supervision, convention qui prévoirait que des policiers ou des gendarmes puissent y être affectés de manière permanente ou temporaire pour effectuer une partie des recherches d'images.

CONCLUSION

L'analyse des statistiques de la délinquance montre un impact significatif de la vidéoprotection en matière de prévention puisque le nombre de faits constatés baisse plus rapidement dans des villes équipées de vidéoprotection que dans celles où aucun dispositif n'est installé.

L'effet majeur porte sur la prévention des agressions contre les personnes qui sont celles auxquelles la population est la plus sensible, prévention efficace sous réserve qu'une densité de caméras suffisante eût été installée. Le déplacement de la délinquance des zones vidéoprotégées vers celles qui ne le sont pas est faible, les dispositifs de vidéoprotection ayant un effet bénéfique sur un périmètre plus large que celui des seules zones équipées.

Alors que les images sont de plus en plus fréquemment utilisées lors des enquêtes judiciaires, l'impact moyen sur le taux d'élucidation des crimes et délits reste globalement faible en zone de police. L'évolution des taux d'élucidation est en réalité très disparate et dépend essentiellement de la qualité technique du dispositif installé, de la densité de caméras et de la qualité des relations qui existent entre les forces de l'ordre, les centres de supervision et la police municipale.

L'impact sur l'organisation et l'activité des services est peu significatif, en raison principalement d'une faible couverture géographique des territoires. Cependant, la vidéoprotection est perçue comme un élément sécurisant pour les policiers en intervention car elle contribue à leur protection.

La vidéoprotection, qui est aujourd'hui bien ancrée dans la culture policière, joue un rôle de plus en plus important dans les missions de sécurité. Ainsi, en participant de façon active à la coproduction de sécurité, elle est devenue un maillon de la chaîne sécuritaire qui monte en puissance, d'autant plus que le maillage du territoire par des caméras a tendance à se développer et que les perspectives technologiques d'avenir sont prometteuses (systèmes divers de vidéo intelligente).

En outre, la présence de caméras dans les lieux publics s'est banalisée et elle est entrée dans les mentalités. La perception du caractère « liberticide » de la vidéosurveillance s'est estompé au profit de la vidéoprotection qui rassure les habitants des zones concernées et lutte contre le sentiment d'insécurité. De plus, certaines collectivités territoriales ont créé un comité d'éthique, avec une charte d'éthique, afin de mieux garantir le respect de la vie privée.

Les centres de supervision et leurs agents ont un rôle significatif pour qu'un dispositif de vidéoprotection puisse être efficace. La formation de leur personnel doit être encore améliorée et des échanges plus étroits doivent être organisés entre les services de police et de gendarmerie, afin que ces services puissent mieux comprendre ce qu'il est possible de demander aux centres de supervision et que les personnels de ces centres connaissent mieux les attentes des forces de police.

Certains centres de supervision, en particulier dans des villes de taille modeste qui ne justifient pas des CSU activés en permanence, pourraient être partagés entre les municipalités et les services de police, afin de permettre à ces services de disposer, en tant que de besoin, des images en temps réel en cas d'intervention sur la voie publique, ainsi que de bénéficier d'un accès plus rapide aux enregistrements, tout en limitant les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces installations. Dans les villes importantes ou sur certains sites sensibles, il est souhaitable que les salles opérationnelles de la police ou de la gendarmerie puissent prendre la main sur certaines caméras de voie publique afin de pouvoir mieux diriger l'action de leurs unités en intervention.

Les équipements de vidéoprotection représentent des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés. Malgré un travail important des services de police et de gendarmerie pour permettre à la mission de réaliser cette étude, force est de constater que les outils d'évaluation mis en place localement sont encore trop parcellaires. Or ils sont indispensables, moins pour mesurer la rentabilité d'un investissement public, que pour permettre l'adaptation future des dispositifs de vidéoprotection et l'évolution de l'action des services de police et de gendarmerie face à une délinquance mobile et réactive qui s'adapte très vite et s'organise pour contourner les obstacles qu'elle rencontre.

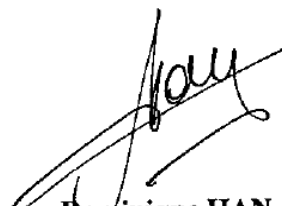
Ainsi, la mise en place d'indicateurs d'évaluation fiables doit permettre de mieux adapter l'outil technologique vidéo aux enjeux sécuritaires et de mieux contribuer à une optimisation des actions et des interventions des forces de l'ordre dans un strict respect des libertés individuelles et collectives.



Jean-Pierre SALLAZ
Inspecteur général de la
police nationale



Philippe DEBROSSE
Inspecteur de
l'administration



Dominique HAN
Colonel de gendarmerie

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION

**ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES PRISES EN COMPTE DANS
L'ENQUETE GENDARMERIE ET QUESTIONNAIRE
ADRESSE AUX BRIGADES DE GENDARMERIE**

**ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES PRISES EN COMPTE DANS
L'ENQUETE POLICE ET QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX
CIRCONSCRIPTIONS DE SECURITE PUBLIQUE**

ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ANNEXE 1 :
LETTRE DE MISSION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Paris, le 27 FEV. 2009
Réf : PM/sb/lr/09-036

Inspection Générale de l'Administration
27 FEV. 2009
ARRIVÉE 29 095

NOTE

à l'attention de

Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale

Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale

→ Monsieur le Chef de l'Inspection Générale de l'Administration

OBJET : Etude sur l'efficacité de la vidéoprotection.

P. J. : Une

J'ai demandé au Président du Comité de Pilotage Stratégique pour le Développement de la Vidéoprotection de conduire une mission relative à l'évolution de la vidéoprotection.

Vous trouverez en pièce jointe les termes de cette instruction.

Je vous prie de bien vouloir apporter votre concours à cette démarche.


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

27 FEV. 2009

Paris, le
Réf : PM/sb/lr/09-036

NOTE

à l'attention de

**Monsieur le Président du comité de pilotage stratégique
pour le développement de la vidéoprotection**

OBJET : Etude sur l'efficacité de la vidéoprotection.

Le développement de la vidéoprotection est une priorité du Ministre. Elle constitue en effet un élément majeur d'une politique de sécurité au service de nos concitoyens.

C'est pourquoi le plan d'action mis en place vise à tripler le nombre de caméras sur la voie publique.

Afin de permettre aux collectivités locales gestionnaires de l'espace public, de se lancer dans cette stratégie dynamique, il convient de mettre à leur disposition non seulement des outils techniques mais encore des arguments propres à soutenir leur adhésion.

Dans cet esprit, il est nécessaire, dans le prolongement des travaux déjà conduits par l'Institut National des Hautes Etudes et de la Sécurité Intérieure et l'Observatoire National de la Délinquance, d'évaluer et de quantifier l'efficacité de la vidéoprotection, en distinguant trois aspects :

- Son efficacité en élucidation de crimes ou de délits
- Son efficacité en prévention des différents types de crime ou de délit, en tenant compte des risques de déport géographique.
- Les corrélations éventuelles entre ces niveaux d'efficacité et, d'une part, les caractéristiques techniques et organisationnelles des systèmes de vidéoprotection, d'autre part, les autres dispositifs de sécurité éventuellement associés.

.../...

- 2 -

Je vous demande donc de conduire une mission d'étude qui devra s'attacher essentiellement à la mesure d'efficacité des systèmes installés sur la voie publique mais qui ne négligera pas les établissements recevant du public.

Vous serez assisté dans cette mission par l'Inspection Générale de l'Administration, l'Inspection Générale de la Police Nationale et l'Inspection Technique de la Gendarmerie Nationale, que j'informerai de la présente démarche.

Vous veillerez à me faire parvenir un rapport d'étape pour le 30 avril 2009, en vue des conclusions des travaux à la fin du semestre.



Michel DELPUECH

ANNEXE 2 :

**LISTE DES COMMUNES PRISES EN COMPTE DANS L'ENQUETE GENDARMERIE ET
QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX BRIGADES DE GENDARMERIE**

Communes prises en compte dans l'enquête gendarmerie

Seules ont été retenues les communes disposant de systèmes de vidéoprotection impliquant plus de 10 caméras situés sur la voie publique.

RÉGIONS DE GENDARMERIE	NOMBRE DE CAMÉRAS	DÉPORT (BT-CORG)	BTA ou COB compétente
1) <u>ALSACE</u>			
<i>GGD Bas-Rhin :</i>			
1- ECKBOLSHEIM	16	CORG (depuis janvier 2008 avec CSU)	BTA WOLFISHEIM
2 - SCHWEIGHOUSE-SUR- MODER	14		BTA HAGUENAU
2) <u>AQUITAINE</u> : (néant)			
3) <u>AUVERGNE</u>			
<i>GGD Haute-Loire :</i>			
3- AUREC-SUR-LOIRE	13		COB MONISTROL/LOIRE
<i>GGD Cantal :</i>			
4) <u>BASSE-NORMANDIE</u>			
<i>GGD Manche :</i>			
5 - CARENTAN	11		BTA CARENTAN
5) <u>BOURGOGNE</u>			
<i>GGD Yonne :</i>			
6 - MIGENNES	8		COB MIGENNES
6) <u>BRETAGNE</u>			
<i>GGD Ille-et-Vilaine :</i>			
<i>GGD Morbihan :</i>			
8 - PLOERMEL	12		COB PLOERMEL
7) <u>CENTRE</u>			
<i>GGD Eure-et-Loir :</i>			
9 - BONNEVAL	13		COB BONNEVAL
<i>GGD Indre-et-Loire :</i>			
10 - PARCAY-MESLAY	31		COB VOUVRAY

GGD Loir-et-Cher :			
11 - CONTRES	16		COB VINEUIL
8) CHAMPAGNE-ARDENNES : (néant)			
9) CORSE : (néant)			
10) FRANCHE-COMTE			
GGD Jura :			
11) HAUTE-NORMANDIE			
GGD Seine-Maritime :			
12) ILE-DE-FRANCE			
GGD Seine-et-Marne :			
15 - MONTHYON	21		BTA ST SOUPPLETS
16 - MOUSSY-LE-NEUF	10		BTA DAMMARTIN EN GOELE
GGD Val-d'Oise :			
17 - LE-THILLAY	13		BTA ROISSY EN FRANCE
GGD Yvelines :			
18 - BONNIERES-SUR-SEINE	54		BTA BONNIERES SUR SEINE
19 - HOUDAN	19		BTA HOUDAN MAULETTE
13) LANGUEDOC- ROUSSILLON			
GGD Gard :			
20 - AIGUES-MORTES	17		COB VAUVERT
21 - PONT-ST-ESPRIT	27	BT (année 2006 avec CSU)	COB PONT ST ESPRIT
22 - UCHAUD	10		COB VAUVERT
23 - UZES	31		COB UZÈS
24 - VERGEZE	14		COB VAUVERT
GGD Hérault :			
25 - BAILLARGUES	20		BTA CASTRIES
26 - LUNEL	14		BTA LUNEL
29 - SERIGNAN	10		COB VALRAS
30 - VALRAS-PLAGE	14	BT (janvier 2008 – CSU saisonnier))	COB VALRAS
GGD Pyrénées-Orientales :			
14) LIMOUSIN : (néant)			

15) <u>LORRAINE</u>			
<i>GGD Meurthe-et-Moselle :</i>			
33 - LEXY	18		COB MONT-ST-MARTIN
<i>GGD Moselle :</i>			
34 - BEHREN-LES-FORBACH	24		BTA BEHREN LES FORBACH
35 - FAMECK	28		COB FAMECK
36 - UCKANGE	31		BTA UCKANGE
16) <u>MIDI-PYRENEES</u> : (néant)			
17) <u>NORD-PAS-DE-CALAIS</u>			
<i>GGD Nord-Lille :</i>			
<i>GGD Pas-de-Calais :</i>			
18) <u>PAYS-DE-LA-LOIRE</u> : (néant)			
19) <u>PICARDIE</u>			
<i>GGD Aisne :</i>			
39 - CHAUNY	18		COB CHAUNY
<i>GGD Oise :</i>			
40 - CREPY-EN-VALOIS	41		BTA CREPY-EN-VALOIS
41 - MERU	32		BTA MERU
43 - PRECY-SUR-OISE	13		COB ST LEU D'ESSERENT
44 - SENLIS	12		BTA SENLIS
45 - ST-JUST-EN-CHAUSSEE	31		COB ST JUST EN CHAUSSEE
46 - CLERMONT	19		BTA CLERMONT
20) <u>POITOU-CHARENTES</u> : (1 commune – 10 caméras)			
<i>GGD Charente-Maritime :</i>			
21) <u>PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR</u>			
<i>GGD Alpes-Maritimes :</i>			
48 - BEAULIEU-SUR-MER	18	BT (depuis le 14/09/05)	BTA BEAULIEU SUR MER
49 - EZE	23	BT (depuis le 02/02/07)	COB CAP D'AIL
50 - LA GAUDE	14		BTA VENCE
51 - LA TURBIE	16	BT (depuis année 2006)	COB CAP D'AIL
52 - LE BROC	10		BTA CARROS
53 - MANDELIEU-LA-NAPOULE	80	BT (depuis le 15/04/07 avec CSU)	COB MANDELIEU LA NAPOULE

54 - MOUGINS	13		COB MOUGINS
55 - ROQUEFORT-LES-PINS	27	BT (depuis 2009)	COB ROQUEFORT LES PINS
56 - ST-JEAN-CAP-FERRAT	19		BTA BEAULIEU SUR MER
57 - VENCE	16	BT (depuis le 15/06/07)	BTA VENCE
58 - VILLENEUVE-LOUBET	15		BTA CAGNES SUR MER
GGD Bouches-du-Rhône :			
59 - CARRY-LE-ROUET	11		BTA CARRY LE ROUET
60 - CHATEAURENARD	44		BTA CHATEAURENARD
62 - FUVEAU	14		BTA ROUSSET
GGD Var :			
67 - STE-MAXIME	15		BTA STE MAXIME
GGD Vaucluse :			
70 - L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	16		BTA L'ISLE SUR LA SORGUE
GGD Hautes-Alpes :			
22) RHONE-ALPES			
GGD Ain :			
73 - GEX	10		COB ORNEX
GGD Drôme :			
74 - CREST	11		COB CREST
GGD Haute-Savoie :			
75 - CLUSES	18		COB CLUSES
76 - SEYNOD	23		COB SEYNOD - LA BALME DE SILLINGY
GGD Isère :			
78 - LA VERPILLIERE	35	BT (année 2004)	BTA LA VERPILLIERE
80 - VILLEFONTAINE	24	BT (depuis avril 08)	BTA VILLEFONTAINE
81 - VILLETTE D'ANTHON	19		BTA PONT DE CHERUY
GGD Rhône :			
82 - ECULLY	12		BTA ECULLY
83 - FLEURIE	13		COB BEAUJEU
85 - MIONS	21		BTA CORBAS
88 - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	12		BTA ST LAURENT DE MURE

89 - VOURLES	23		BTA BRIGNAIS
<i>GGD Savoie :</i>			
90 - VAL D'ISERE	10		BTA VAL D ISERE
TOTAL 90 communes	1257	12 déports d'images	

Questionnaire gendarmerie

COB – BTA de :

Nom de la commune équipée de vidéoprotection (VP) :

Nom de la brigade territoriale de rattachement :

Population de la commune équipée de VP :

% de la population de la commune équipée de VP / population totale de la BTP :

Nombre de communes sur la BTP :

1 – Caractéristiques techniques du dispositif de VP (n'intéressent pour la présente étude que les caméras installées sur la voie publique et les lieux publics) :

11 - Nombre de caméras :

12 - Année(s) de mise en place :

OU, si le déploiement a eu sur plusieurs années :

de

à

13 - Finalité du dispositif (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

Nombre total de caméras installées sur la voie publique (les bâtiments publics - mairies, centres commerciaux, casernes,...- n'entrent pas dans le champ de l'étude)

- dont caméras installées en centre ville
- dont caméras installées en zone pavillonnaire
- dont caméras installées en quartier d'habitat social
- dont caméras installées en ZAC
- dont autres (à préciser)

14 - Raccordement des caméras à un centre de supervision :

oui

non

Un centre de supervision est une structure créée et exploitée par les collectivités territoriales, spécialement chargée de réceptionner, veiller, analyser et retranscrire des images vidéo ou des informations qu'elles contiennent.

15 - Déport des images sur l'unité de gendarmerie :

oui non

16 - Possibilité pour l'unité de lecture des images en direct :

oui non

17 - Durée de conservation des images :

18 - Système

analogique

numérique

19 – Les caméras peuvent-elles être temporairement déplacées?

oui non

110 - Taux d'utilisation des caméras. Les caméras fonctionnent :

En permanence

Selon un certaine durée dans la journée (à préciser)

2 – Conception opérationnelle du dispositif.

21 - Y a-t-il eu, avant l'installation du dispositif, un diagnostic de sécurité effectué par la commune?

oui non

22 - La gendarmerie a-t-elle participé à l'élaboration de ce diagnostic?

oui non

23 - A votre connaissance, le dispositif de VP est-il intégré par la collectivité territoriale qui l'a mis en place (mairie, communauté urbaine,...) dans un stratégie globale de sécurité?

oui

non

24 - Est-ce que la collectivité territoriale (responsable de la sécurité de la municipalité) a l'intention de faire évoluer le dispositif?

oui

non

25 - Avez vous été consulté (ou votre prédécesseur dans le poste) lors du choix des emplacements de caméras?

oui

non

26 - Existe-t-il un protocole (ou une convention entre la collectivité territoriale et la gendarmerie) pour l'utilisation de la VP?

oui

non

27 - Vos observations éventuelles sur la conception du dispositif.

3 – Mesure de l'efficacité du dispositif.

31 - Effets sur la délinquance :

311 – Statistiques des crimes et délits (sur la période couvrant deux années avant l'installation de la première caméra (année A) jusqu'à deux ans après l'implantation de la dernières caméra (année B) :

A-2 A-1 A .../... .../... .../... B B+1 B+2

Délinquance générale

Délinquance de proximité

Atteintes aux biens (voir état 4001)

Atteintes volontaires à l'intégrité physique (voir état 4001)

Taux d'élucidation de la délinquance générale

Taux d'élucidation de la délinquance de proximité

Exemples : Si le dispositif a été installé en 2004, la période d'observation sera 2002-2006 ;

Si les caméras ont été installées entre 2003 et 2005, la période d'observation sera 2001-2007.

312 – Est-ce que le dispositif de VP est, selon vous, le seul motif pouvant justifier l'évolution de la délinquance?

oui

non

Dans la négative, quels peuvent être les autres motifs (réorganisation de la surveillance générale, arrestations de délinquants? campagne de communication, etc)?

313 – Pour les années 2007 et 2008 uniquement, précisez :

	2007	2008
Nombre de consultations des images vidéo		
Nombre de délinquants identifiés par la VP		
Nombre de personnes mises en cause grâce à la VP		
Nombre d'enquêtes transmises à la justice avec des images vidéo provenant de la VP		

- d'initiative

- sur réquisition de l'autorité judiciaire

314 – S'agissant des personnes mises en cause en 2007 et 2008, préciser la nature et le nombre des infractions relevées :

Catégories d'infractions

Nombre

315 – Autres observations (éventuellement) :

32 – Effets sur la prévention.

321 – Effets de VP sur la police administrative :

3212 – le nombre des interventions sur la zone vidéosurveillée a-t-il augmenté?

oui

non

3213 – le nombre des services de surveillance générale sur la zone concernée a-t-il diminué?

oui

non

3214 – les dégradations ont-elles diminué sur la zone vidéosurveillée?

oui

non

322 – Selon vous, l'installation de caméras a-t-elle entraîné un déplacement de la délinquance sur les communes ou secteurs limitrophes?

oui

non

Estimation de ce déplacement en % :

323 – Selon vous, la VP participe-t-elle à sécuriser les patrouilles des gendarmes?

oui

non

324 – Selon vous, la VP participe-t-elle à lutter contre le sentiment d'insécurité dans la population ?

oui

non

325 – Autres effets de la VP sur la prévention (éventuellement) :

4 – Commentaires libres sur l'efficacité de la vidéoprotection.

ANNEXE 3 :

**LISTE DES COMMUNES PRISES EN COMPTE DANS L'ENQUETE POLICE ET
QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX CIRCONSCRIPTIONS DE SECURITE PUBLIQUE**

Communes prises en compte dans l'enquête police

ville	population
Agde	21 766
Aix en provence	145 721
Ajaccio	64 679
Amiens	139 271
Annecy	52 890
Argenteuil	104 189
Avignon	94 787
Beauvais	56 919
Belfort	51 891
Blois	50 704
Bordeaux	235 878
Cannes	71 526
Carpentras	28 445
Chartres	41 588
Colombes	82 698
Courcouronnes	14 595
Dax	21 087
Drancy	66 701
Dreux	33 435
Enghien les Bains	12 250
Epinay sur Seine	51 922
Evreux	53 254
Gonesse	30 388
La Seyne sur Mer	57 553
Le Havre	185 311
Les Mureaux	32 942
Levallois-Perret	63 272

ville	population
Lyon	480 778
Metz	126 706
Montargis	16 701
Montauban	55 927
Montbéliard	27 263
Montélimar	35 296
Montpellier	254 974
Mulhouse	112 260
Nantes -St Herblain	44 775
Nice	350 735
Nimes	147 114
Orange	30 627
Orléans	116 256
Pont-à-Mousson	14 196
Reims	188 078
Remiremont	8 682
Rueil-Malmaison	78 964
Saint Fons	16 400
Saint Mandé	22 429
Sartrouville	52 090
St-Etienne	180 773
Thionville	42 040
Tourcoing	93 155
Troyes	63 044
Vaulx en Velin	40 806
Vitrolles	37 625
Woippy	13 396

Questionnaire police

CSP de :

Nom de la commune équipée de vidéoprotection (VP) :

Population de la commune équipée de VP :

% de la population de la commune équipée de VP / population totale de la CSP :

Nombre de communes sur la CSP :

1 – Caractéristiques techniques du dispositif de VP (n'intéressent pour la présente étude que les caméras installées sur la voie publique et les lieux publics) :

11 - Nombre de caméras :

12 - Année(s) de mise en place :

OU, si le déploiement a eu sur plusieurs années :

de

à

13 - Finalité du dispositif (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

Nombre total de caméras installées sur la voie publique (les bâtiments publics -mairies, centres commerciaux, casernes,...- n'entrent pas dans le champ de l'étude)	
- dont caméras installées en centre ville	
- dont caméras installées en zone pavillonnaire	
- dont caméras installées en quartier d'habitat social	
- dont caméras installées en ZAC	
- dont autres (à préciser)	

14 - Raccordement des caméras à un centre de supervision :

oui	non

Un centre de supervision est une structure créée et exploitée par les collectivités territoriales, spécialement chargée de réceptionner, veiller, analyser et retranscrire des images vidéo ou des informations qu'elles contiennent.

15 - Déport des images sur la CSP :

oui	non

16 - Possibilité pour la CSP de lecture des images en direct :

oui	non

17 - Durée de conservation des images :

18 – Système d'enregistrement

	analogique
	numérique

19 – Les caméras peuvent-elles être temporairement déplacées?

oui	non

110 - Taux d'utilisation des caméras. Les caméras fonctionnent :

En permanence	Selon un certaine durée dans la journée (à préciser)

120 – Durée hebdomadaire de fonctionnement du centre de supervision :

En permanence	Selon un certaine durée dans la journée (à préciser)

2 – Conception opérationnelle du dispositif.

21 - Y a-t-il eu, avant l'installation du dispositif, un diagnostic de sécurité effectué par la commune?

oui	non

22 - La CSP ou la DDSP a-t-elle participé à l'élaboration de ce diagnostic?

oui	non

23 - A votre connaissance, le dispositif de VP est-il intégré par la collectivité territoriale qui l'a mis en place (mairie, communauté urbaine,...) dans une stratégie globale de sécurité?

oui	non

24 - Est-ce que la collectivité territoriale (responsable de la sécurité de la municipalité) a l'intention de faire évoluer le dispositif?

oui	non

25 - Avez vous été consulté (ou votre prédécesseur dans le poste) lors du choix des emplacements de caméras?

oui	non

26 - Existe-t-il un protocole (ou une convention entre la collectivité territoriale et la police) pour l'utilisation de la VP?

oui	non

27 - Vos observations éventuelles sur la conception du dispositif.

3 – Mesure de l'efficacité du dispositif.

31 - Effets sur la délinquance (remplir le tableau EXCEL joint sur les index 4001) :

3111- Dans la CSP

– Statistiques des crimes et délits (sur la période couvrant deux années avant l'installation de la première caméra (année A) jusqu'à deux ans après l'implantation de la dernière caméra (année B) :

	A-2	A-1	A	.../...	.../...	.../...	B	B+1	B+2
Délinquance générale									
Délinquance de proximité									
Atteintes aux biens (voir état 4001)									
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (voir état 4001)									
Taux d'élucidation de la									

délinquance générale									
Taux d'élucidation de la délinquance de proximité									

Exemples : Si le dispositif a été installé en 2004, la période d'observation sera 2002-2006 ;
 Si les caméras ont été installées entre 2003 et 2005, la période d'observation sera 2001-2007.

3112- Dans la (les) zone (s) sous VP

– Statistiques des crimes et délits (sur la période couvrant deux années avant l'installation de la première caméra (année A) jusqu'à deux ans après l'implantation de la dernière caméra (année B) :

	A-2	A-1	A	.../...	.../...	.../...	B	B+1	B+2
Délinquance générale									
Délinquance de proximité									
Atteintes aux biens (voir état 4001)									
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (voir état 4001)									
Taux d'élucidation de la délinquance générale									
Taux d'élucidation de la délinquance de proximité									

Cette rubrique vise à identifier si la VP a pu avoir un impact significatif dans les zones où elle est implantée en comparaison des zones de la CSP sans VP.

3113- Evolution des effectifs

effectifs	A-2	A-1	A	.../...	.../...	.../...	B	B+1	B+2
Police nationale									
Police municipale									

3114- missions de la police municipale

Quel est le rôle de la police municipale en matière de prévention de la délinquance et en matière de VP ?

312 – Est-ce que le dispositif de VP est, selon vous, le seul motif pouvant justifier l'évolution de la délinquance?

oui	non

Dans la négative, quels peuvent être les autres motifs ?

313 – Pour les années 2007 et 2008 uniquement, précisez :

	2007	2008
Nombre de consultations des images vidéo		
- nombre de demandes faites		
- nombre de demandes satisfaites		

Nombre de délinquants identifiés par la VP		
Nombre de personnes mises en cause grâce à la VP		
Nombre d'enquêtes transmises à la justice avec des images vidéo provenant de la VP		
- d'initiative		
- sur réquisition de l'autorité judiciaire		

314 – S'agissant des personnes mises en cause en 2007 et 2008 grâce à la VP, préciser la nature et le nombre des infractions relevées :

Catégories d'infractions	Nombre

315 – Autres observations (éventuellement) :

32 – Effets sur la prévention.

321 – Effets de VP sur la surveillance générale :

3212 – le nombre des interventions sur la zone vidéosurveillée a-t-il augmenté?

oui	non

3213 – le nombre des services de surveillance générale sur la zone concernée a-t-il diminué?

oui	non

3214 – les dégradations ont-elles diminué sur la zone vidéosurveillée?

oui	non

322 – Selon vous, l'installation de caméras a-t-elle entraîné un déplacement de la délinquance sur les communes ou secteurs limitrophes?

oui	non

Estimation de ce déplacement en % :

323 – Selon vous, la VP participe-t-elle à sécuriser les patrouilles de police ?

oui	non

324 – Selon vous, la VP participe-t-elle à lutter contre le sentiment d'insécurité dans la population ?

oui	non

325 – Autres effets de la VP sur la prévention (éventuellement) :

4 – Commentaires libres sur l'efficacité de la vidéoprotection.

ANNEXE 4 :
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Liste des personnes rencontrées

Cabinet du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

M. Frédéric DUPUCH, conseiller sécurité

Association des maires de France :

M. Jacques PELISSARD, président de l'AMF

Mme Julie ROUSSEL, chargée d'études

Paris :

Préfecture de police :

M. Philippe KLAYMAN, préfet secrétaire général pour l'administration de la police

M. Thierry LEBLOND, ingénieur en chef de l'armement, directeur de projet vidéoprotection

Mme Bénédicte VEY, responsable administrative vidéoprotection

Mme Catherine LAPOIX, adjoint au préfet SGA

M. Christian FLAESCH, directeur de la police judiciaire

M. Denis COLLAS, chef d'état-major

M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité

M. Xavier SCHWERKOLT, capitaine de police à l'état-major de la PUP

M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la police régionale des transports

M. Jean-Marc NOVARO, chef de la brigade des réseaux ferrés

M. Jean-François DESMARAIS, directeur de l'ordre public et de la circulation

M. Alain GIBELIN, sous-directeur de l'ordre public

Mairie de Paris :

M. Philippe GOUJON, député, maire du 15^o arrondissement

M. Georges SARRE, adjoint au maire, chargé de la sécurité et de la prévention

M. Patrick TRANNOY, directeur de cabinet

M. Thierry LELAY, directeur de la prévention et de la protection

M. Alain LEGARREC, conseiller technique en charge de la vidéoprotection

M. Jean-Jacques DUDILLIEU, adjoint au sous-directeur protection et surveillance

Direction centrale de la sécurité publique :

Mme Annie BREGAL, adjoint au sous-directeur des services territoriaux

M. Philippe PAYN, division de l'aide aux victimes et de la prévention

Départements :

Département du Gard :

Pont-Saint-Esprit :

Gendarmerie nationale :

Capitaine René LEMPEREUR, référent sûreté groupement de gendarmerie du Gard

Lieutenant Claude CONAN, commandant la Communauté de brigades

Mairie de Pont-Saint-Esprit :

M. GUILHEM, adjoint au maire en charge de la sécurité

M. SARTRE, chef de la police municipale

M. ESQUER, responsable de la vidéosurveillance

Département des Yvelines :

Versailles :

M. Christian LOISEAU, directeur départemental de la sécurité publique

Les Mureaux :

Circonscription de sécurité publique :

M. Pascal ROBERGE, commandant de police, adjoint au chef de circonscription
M. Patrick BAHELOT, commandant de police, chef de l'unité de proximité
Mme Barbara GUERINEAU, commandant de police, chef de la brigade de sûreté urbaine

Mairie des Mureaux :

M. Birane SALL, directeur des risques urbains
M. Robert VILLEGAS, responsable du centre de supervision urbaine

Département des Bouches-du-Rhône :

Marseille :

Préfecture

M. Jean-Luc MARX, préfet délégué

Tribunal de grande instance :

M. Marc CIMAMONTI, Procureur-adjoint
M. Pierre COUTTENIER, magistrat
M. Serge BOCOVIZ, magistrat

Circonscription de sécurité publique :

M. Pascal LALLE, directeur départemental de la sécurité publique

Mairie de Marseille :

M. Jean-Marc SOTTY, directeur général de la prévention et de la protection
M. Roger ODISCALCO, directeur de la sûreté

Département du Nord :

Lille :

M. Jean-Claude MENAULT, directeur départemental de la sécurité publique
M. François DEBROUVER, commandant de police, chef du service interdépartemental de sécurité dans les transports en commun

Roubaix :

Circonscription de sécurité publique :

M. Jean-Pierre TORRANO, commissaire central

Mairie de Roubaix :

M. Marc GOVAERTS, responsable de la prévention et des risques majeurs
M. François-Emmanuel MACOU, directeur de la police municipale
M. Richard OLSZEWSKI, en charge de la gestion des risques à la Communauté urbaine de Lille

Tourcoing :

Circonscription de sécurité publique :

Mme Elisabeth FOUILLOUX, commissaire central
M. Frédéric DERVIN, chef du service de sécurité de proximité

Mairie de Tourcoing :

M. TALPAERT, conseiller municipal chargé de la sécurité
M. GROULEZ, directeur adjoint des services en charge de la police municipale

Département du Bas-Rhin :

Strasbourg :

Préfecture :

M. Pierre ORY, directeur de cabinet

Tribunal de grande instance :

M. Jacques LOUVEL, Procureur de la République

Circonscription de sécurité publique :

M. Thierry HARTMANN, DDSP adjoint

M. Patrick ROUSSEL, chef de la sûreté départementale

Mme Gwendoline RIEHL, bureau de liaison et de synthèse

M. Sébastien RAIMBAULT, chef de l'USTC

M. Daniel SPRUNCK, chef du CIC

Gendarmerie nationale :

Colonel Patrick TOURON, commandant le groupement du Bas-Rhin

Mairie de Strasbourg :

M. Olivier BITZ, adjoint au maire - tranquillité publique, prévention, sécurité et cultes

M. Francis JAECKI, directeur général délégué à la sécurité et à la prévention

M. ANTONY, chef du service prévention, animation, sécurité

Compagnie des transports strasbourgeois (transport en commun de l'agglomération) :

M. Pierre SCHNEIDER, responsable des missions intervention, contrôle et accessibilité

CUS HABITAT – Office public de l'habitat de la communauté urbaine de Strasbourg :

M. Bernard MATTER, Directeur général

Département du Rhône :

Lyon :

Préfecture :

M. Gilles ROUVEURE, directeur de cabinet du Préfet délégué

M. Jean-Luc MOAL, adj. au chef de zone SZSIC

M. Philippe PAREJA, chef du bureau prévention de la délinquance

M. Patrick POQUET, directeur du SIDPC

Tribunal de grande instance :

M. Xavier RICHAUD, Procureur de la République

Circonscription de sécurité publique :

M. Jean-Michel LOPEZ, directeur départemental adjoint

Capitaine Frédéric COMPAIN, chef du CIC

Mairie de Lyon :

Mme Isabelle MERCIER, directeur général adjoint en charge de la délégation générale au service au public et à la sécurité

M. Louis Jean DESPRES, administrateur territorial HC

M. Emmanuel MAGNE, responsable du CSU de Lyon

Société KEOLIS (transport en commun de l'agglomération lyonnaise) :

M. Patrick AULOGUE, directeur de la sécurité
M. Marcel TEDESCO, chef des services techniques

Département du Vaucluse :

Avignon :

Préfecture :

M. François-Xavier LAUCH, directeur de cabinet

Circonscription de sécurité publique :

M. Daniel SOLA, directeur départemental de la sécurité publique
M. Alain FEMINIER, brigadier-major
Mme Josiane PERASSE-RAMEIL, capitaine de police au CIC
Mme Marie-Paule RAULT, capitaine de police, chef de la sûreté
M. Eric SIERRA, commandant de police, référent sûreté-prévention
M. François TOULOUSE, commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité

Mairie d'Avignon :

M. GALATEAU, adjoint au maire délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance
M. BARNINI, directeur de la sécurité

Département des Hauts-de-Seine :

Nanterre :

M. Christian SONRIER, directeur départemental de la sécurité publique

Puteaux :

Services de police :

M. Olivier METIVET, chef de la CSP
M. Philippe JOY, chef de la BSU

Mairie de Puteaux :

Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, députée-maire
M. Jean-Marc BALLEET, adjoint au maire, délégué à la sécurité publique
M. Christian OLLIVIER, directeur général des services de la ville de Puteaux
M. Tony SURVILLE, chef de la police municipale

Département du Val-de-Marne :

Saint-Maur-des-Fossés :

Circonscription de sécurité publique :

M. Jérôme VALLET, chef de la CSP

Mairie de Saint-Maur des Fossés :

Visite du CSU

Direction centrale de la police judiciaire :

M. Jean-Jacques COLOMBI, chef de la brigade nationale de répression du banditisme et des trafics
M. Philippe FRIZON, adjoint au sous-directeur chargé de la lutte anti-terroriste

Direction régionale de la police judiciaire de Versailles :

M. Philippe BUGEAUD, directeur régional

Direction interrégionale de la police judiciaire de Marseille

M. Roland GAUZE, directeur interrégional
M. Gilles SOULIE, directeur interrégional adjoint

Direction centrale de la police aux frontières ::

Direction de la police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle :

Mme Nadine JOLY, directeur
M. Patrice BONHAUME, directeur-adjoint
M. Francis ENGLARO, chef de la division de la police générale et de l'investigation

Direction centrale du renseignement intérieur

M. René BAILLY, directeur central adjoint
M. Michel PAGES, sous-directeur
M. Jean-François LELIEVRE, sous-directeur

Direction générale de la gendarmerie :

Institut de recherche criminelle de la gendarmerie :

Général Jacques HEBRARD
Lieutenant-Colonel Franck MARESCAL
Capitaine Christophe LAMBERT

SNCF :

M. Jean-Jacques HENRY, directeur de la sûreté
M. Bertrand CHADUC, responsable du département de vidéoprotection

RATP :

M. Jean-Claude ROUSSELLE, directeur du département de l'environnement et de la sécurité

Grande distribution :

M. Franck CHARTON, délégué général PERIFEM
M. Bruno de LAMBERT, directeur Pilote Sécurité, groupe CHAMPION, CARREFOUR
M. Stéphane SZEREDA, chef de service surveillance, Le BON MARCHE
M. de la GUERRONNIERE, directeur de la sécurité, groupe FNAC
M. Patrick PAOLI, société CONTACT VIP

Banques :

M. Gérard GIREL, directeur du département sécurité de la Fédération bancaire française
